

L'OR NOIR DU CONGO : RISQUE D'INSTABILITE OU OPPORTUNITE DE DEVELOPPEMENT ?

Rapport Afrique N°188 – 11 juillet 2012

TABLE DES MATIERES

SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS.....	i
I. INTRODUCTION	1
II. LE PETROLE : UN PROBLEME DE FRONTIERES	2
A. DIFFEREND EN EAUX PROFONDES ENTRE LA RDC ET L' ANGOLA.....	2
1. La création d'une zone d'intérêt commun	2
2. Un détour par Montego Bay	3
3. La négociation du gazoduc Cabinda/Soyo.....	5
B. LE DIFFICILE DIALOGUE OUGANDO-CONGOLAIS	5
1. L'exploration problématique du lac Albert.....	5
2. Des engagements non respectés.....	6
C. D'AUTRES RESERVES TRANSFRONTALIERES : SOURCES DE TENSIONS A VENIR.....	8
1. Les lacs frontières	8
2. La Cuvette centrale	10
III. LE PETROLE : UN PROBLEME DE GOUVERNANCE	11
A. UN ETAT SPECULATEUR EN LIEU ET PLACE D'UN ETAT REGULATEUR.....	11
1. Insuffisances législatives et administratives	12
2. Négociations et luttes d'influence : la saga du lac Albert.....	14
3. Pétrole contre environnement : le choc frontal	16
B. FRAGILISATION DE LA COHESION NATIONALE.....	18
1. Le coût de la non-consultation : méfiance et hostilité des communautés locales	18
2. Exacerbation des dynamiques de conflits aux Kivus.....	20
3. Nouveaux centres de pouvoirs, nouvelles géopolitique interne.....	22
IV. DU RISQUE DE DESTABILISATION A L'OPPORTUNITE DE DEVELOPPEMENT.....	23
A. RESOUDRE LES PROBLEMES FRONTALIERS.....	23
1. Définir un accord-cadre	23
2. Délimiter les frontières	24
B. REFORMER LA GOUVERNANCE PETROLIERE.....	24
C. MAITRISER LES TENSIONS LOCALES	25
V. CONCLUSION.....	26
ANNEXES	
A. CARTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.....	27
B. CARTE DES BLOCS DE LA COTE ATLANTIQUE	28
C. CARTE DES BLOCS DE LA CUVETTE CENTRALE ET L'EST DU CONGO.....	29
D. CARTE DES BLOCS DU PARC DES VIRUNGA.....	30
E. CHRONOLOGIE DES CONTRATS PETROLIERS DE 2005 A 2012	31
F. GROUPES ARMES PRESENTS DANS LES BLOCS PETROLIERS.....	33
G. REVENUS DES SECTEURS MINIER ET PETROLIER EN RDC.....	34

L'OR NOIR AU CONGO : RISQUE D'INSTABILITE OU OPPORTUNITE DE DEVELOPPEMENT ?

SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS

Au lieu d'être une opportunité de développement, l'intérêt renouvelé pour le pétrole au Congo représente une réelle menace pour la stabilité d'un pays post-conflit toujours fragile. Les prospections pétrolières en cours et à venir alimentent déjà les ressentiments de la population locale et les tensions frontalières. La confirmation des réserves de pétrole dans l'Est exacerberait la dynamique de conflits à l'œuvre aux Kivus. La reprise des combats au début de l'année 2012, notamment l'apparition d'une nouvelle rébellion au Nord Kivu et la reprise de l'expansion territoriale des groupes armés, remet en question la stabilisation de l'Est du pays qui concentre l'intérêt des compagnies pétrolières. La découverte de gisements pourrait aussi créer de nouveaux centres de pouvoirs et remettre en cause la prépondérance politique du centre économique historique qu'est la province du Katanga. Des actions préventives doivent être menées afin de transformer la menace réelle d'instabilité en une véritable opportunité de développement.

Des réserves potentielles de pétrole chevauchant les frontières du pays avec l'Ouganda, l'Angola et éventuellement d'autres voisins pourraient raviver d'anciennes querelles frontalières une fois les explorations entamées. Dans un contexte général de ruée vers l'or noir en Afrique centrale et orientale, l'absence de frontières clairement délimitées constitue un sérieux péril pour la stabilité régionale.

Les affrontements ayant opposé les armées ougandaise et congolaise en 2007 ont été suivis de la signature des accords de Ngurdoto qui établissaient un système de gestion du gisement transfrontalier dans le district de l'Ituri. Cependant, la réticence de Kinshasa à appliquer les termes de l'accord et l'échec du dialogue ougando-congolais sont de mauvais augure pour les relations entre les deux pays. Par ailleurs, l'incapacité à trouver une solution à l'amiable au problème du pétrole au large de la côte ouest a envenimé les relations entre l'Angola et la RDC et a conduit à l'expulsion violente des ressortissants congolais du territoire angolais. Au lieu de chercher à résoudre les conflits de frontières avec ses voisins avant d'autoriser les prospections pétrolières, le gouvernement congolais ignore le problème, refuse le dialogue avec l'Ouganda et revendique une extension de ses frontières maritimes aux dépens de l'Angola.

L'enlèvement d'un sous-traitant d'une compagnie pétrolière dans le parc des Virunga dans les Kivus en 2011 rappelle que l'exploration a lieu dans des zones où l'insécurité prévaut. Dans ces territoires toujours contestés, les groupes ethniques se livrent à une lutte pour le contrôle territorial tandis que l'armée et des groupes rebelles sont engagés depuis des années dans l'exploitation illégale des ressources naturelles. Étant donné que les Kivus sont des zones à haut risque, la découverte du pétrole y aggraverait le conflit. Par ailleurs, la confirmation de réserves de pétrole dans l'Est et la Cuvette centrale pourrait alimenter les tendances sécessionnistes dans un contexte de décentralisation ratée et de querelle fiscale persistante entre les provinces et le pouvoir central.

La mauvaise gouvernance a marqué le secteur pétrolier depuis la reprise des prospections dans l'Est et l'Ouest du pays. Avec une seule société en production, le pétrole est déjà la principale source de revenus du gouvernement congolais. Pour autant, malgré le développement des explorations, la réforme du secteur pétrolier progresse très lentement. Au lieu de mettre en place des procédures claires, un cadre légal transparent et des institutions solides, les précédents gouvernements ont agi comme des spéculateurs, une attitude qui rappelle la gestion du secteur minier. Dans un climat des affaires très dégradé, ils ont attribué et réattribué les permis à des compagnies, au mépris des besoins de la population locale ou des engagements internationaux, notamment en matière de protection environnementale.

La délimitation officielle des blocs comprend des parcs naturels, dont certains sont classés au patrimoine mondial de l'humanité par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), et menace les ressources des populations locales. Les initiatives pour la transparence financière et contractuelle sont incomplètes et contredites par l'opacité de la réallocation des permis. L'échec de l'Etat à réguler les intérêts divergents et potentiellement conflictuels des compagnies et des communautés démunies nourrit clairement des ressentiments susceptibles de provoquer des conflits locaux qui pourraient facilement être instrumentalisés.

Dans un contexte de pauvreté généralisée, de fragilité de l'Etat, de mauvaise gouvernance et d'insécurité régionale, une ruée vers le pétrole aura des effets déstabilisateurs si le gouvernement n'adopte pas des mesures préventives tant à l'échelle régionale que nationale. Régionalement, le gouvernement doit concevoir, avec le soutien de l'Union africaine (UA) et du Groupe de la Banque mondiale, un cadre de gestion des réserves transfrontalières et délimiter ses frontières avec le concours de ses voisins. Sur le plan national, il doit mettre en place une réforme du secteur pétrolier, déclarer un moratoire sur l'exploration dans les zones dangereuses, en particulier à l'Est où la situation se dégrade de nouveau, jusqu'à ce qu'elles soient de nouveau stables. Il doit aussi associer les provinces dans les principales décisions concernant le pétrole.

RECOMMANDATIONS

Aux pays de la sous-région :

1. Négocier, avec le concours de l'UA et du Groupe de la Banque mondiale, un accord-cadre qui prévoit l'exploration et l'exploitation des réserves transfrontalières, avec une ou plusieurs sociétés opératrices, et un mécanisme de partage des revenus et de résolution des différends.

Au gouvernement de la République démocratique du Congo et aux pays voisins :

2. Lancer un programme de délimitation des frontières avec l'appui du programme frontière de l'UA avant toute nouvelle attribution de concessions dans les zones contestées; mettre en application les accords de Ngurdoto signés avec l'Ouganda; et trouver une solution globale et négociée avec l'Angola pour mettre fin à la querelle qui dure depuis plusieurs années.

Au gouvernement de la République démocratique du Congo :

3. Déclarer un moratoire sur les explorations dans les zones instables de l'Est et appliquer véritablement l'interdiction d'exploration dans les sites classés au patrimoine mondial de l'humanité.
4. Réformer le secteur pétrolier, notamment en:
 - a) définissant une politique pour le secteur et adoptant un code des hydrocarbures;
 - b) appliquant une politique de transparence financière et contractuelle;
 - c) démocratisant le processus d'attribution des permis pétroliers et l'évaluation de l'application des contrats de partage de production (CPP) signés avec les compagnies;

- d) adoptant une procédure ouverte et transparente d'attribution des permis d'exploration et de production et excluant les accords de gré à gré et l'octroi des concessions à des sociétés dont l'actionnariat n'est pas rendu public; et

- e) déterminant clairement les obligations fiscales, sociales et économiques des compagnies en accord avec les bonnes pratiques au niveau international et rendant obligatoire l'approche participative dans les projets de développement local et l'information et la consultation des communautés locales.

5. Impliquer les provinces dans les principales décisions de gestion et, si les réserves sont avérées, s'assurer que les provinces et les communautés locales bénéficient des revenus du pétrole.

A l'Union africaine, à la Banque mondiale et aux bailleurs de fonds :

6. Fournir une assistance technique et financière aux autorités congolaises pour la délimitation des frontières, l'accord-cadre pour l'exploration et le développement des réserves transfrontalières ainsi que la réforme de la gouvernance pétrolière.
7. Appuyer les efforts de la société civile congolaise pour mettre en place une structure de supervision du secteur pétrolier.

Aux compagnies pétrolières :

8. Publier les contrats et le montant des sommes versées au gouvernement.
9. Respecter les accords et lois internationaux et les lois congolaises.
10. Inclure une évaluation des droits de l'homme dans leurs études préliminaires.

Kinshasa/Nairobi/Bruxelles, 11 juillet 2012

L'OR NOIR AU CONGO : RISQUE D'INSTABILITE OU OPPORTUNITE DE DEVELOPPEMENT ?

I. INTRODUCTION

Bien qu'exploité depuis les années 1960 sur la côte Atlantique, le pétrole en République démocratique du Congo (RDC) est une ressource naturelle qui est restée dans l'ombre des richesses minières et à laquelle le gouvernement congolais n'a jamais prêté beaucoup d'attention. Mais depuis quelques années, sous l'effet de la frénésie d'exploration qui s'est emparée de l'Afrique,¹ le secteur pétrolier sort de l'ombre et la RDC fait l'objet d'un intérêt renouvelé des compagnies pétrolières. L'or noir est déjà le premier contributeur au budget de l'Etat et, si les espoirs des sociétés pétrolières se confirmaient, la vocation minière de la RDC pourrait même céder le pas devant l'or noir.

Toutefois, après des élections internationalement décriées² et dans un contexte d'insécurité croissante et de multiplication des groupes armés dans l'Est, une « ruée vers l'or noir » serait plus un risque qu'une opportunité. Outre la présence de groupes armés dans l'Est du pays³ et les ten-

sions frontalières avec l'Ouganda et l'Angola, la gouvernance actuelle du pays n'est pas en mesure d'assurer une mise en valeur de cette ressource au profit de la nation congolaise. En l'absence d'un Etat régulateur, le secteur pétrolier risque, à l'instar du secteur minier, de devenir un terrain d'affrontements entre intérêts locaux et étrangers sur fond de législation inadaptée, d'opacité financière et de présidentialisation d'un secteur économique stratégique. De même, l'absence de dialogue institutionnalisé avec la société civile et le refus du gouvernement de décentraliser empêchent les provinces et les communautés où des hydrocarbures sont présents de bénéficier directement de ces revenus, ce qui ne fait qu'alimenter le ressentiment et fragiliser davantage la cohésion nationale.

¹ John Ghazvinian, *Untapped, The Scramble for Africa's Oil* (Londres, 2007) et Douglas Yates, *Scramble for African Oil: Oppression, Corruption and War for Control of Africa's Natural Resources* (Londres, 2012). L'Afrique de l'Est fait l'objet d'un vif intérêt des compagnies pétrolières, mais l'exploration en RDC accuse un retard considérable par rapport à ses voisins de l'Est (Burundi, Tanzanie, Rwanda) et son potentiel pétrolier et gazier reste l'objet de spéculation. Voir « Scramble for East Africa's black gold likely to hot up, say analysts », *The East African*, 26 mars 2012. « Multinational firms flock to East Africa in search of oil », *The East African*, 31 mars 2012.

² Le caractère frauduleux des élections, et la violence et la corruption qui les ont marquées, ont été reconnus par la communauté internationale. Voir « Democratic Republic of the Congo Legislative Election Results Compromised », Centre Carter, 23 février 2012; Mission d'observation électorale de l'Union européenne, rapport final, 29 mars 2012; « RDC: le temps des enseignements », Blog Africa Peacebuilding de Crisis Group blog, www.crisisgroupblogs.org/africanpeacebuilding/.

³ La sécurité s'est dégradée à l'Est depuis les élections de novembre 2011, notamment en raison d'une mutinerie dirigée par le général Bosco Ntaganda, inculpé pour crimes de guerre par la CPI qui a donné naissance à une nouvelle rébellion, le M23. Voir « Mutineries dans l'Est: au-delà du "Terminator" », Blog

II. LE PETROLE : UN PROBLEME DE FRONTIERES

Les ressources en pétrole de la RDC actuellement en exploitation se situent sur la côte Atlantique, dans la province du Bas-Congo, tandis que la prospection connaît un regain d'intérêt depuis 2000 dans le Bas-Congo et depuis 2006 dans l'Est.⁴ Dans ces deux régions, les nappes pétrolifères sont transfrontalières. Or, d'une part, la définition des immenses frontières de la RDC a été très imparfaite et, d'autre part, dans un passé proche, ses relations de voisinage ont été tumultueuses, voire parfois franchement conflictuelles. Ce que certains auteurs ont appelé « la première guerre continentale africaine »⁵ a laissé des traces et, entre pays d'Afrique centrale, les sujets de contentieux sont encore nombreux (tracé des frontières, flux migratoires, rébellions croisées, etc.).⁶ Dans ce contexte, la prospection pétrolière réactive la très sensible question des frontières avec certains voisins (Ouganda et Angola) et a déjà provoqué des tensions interétatiques et des victimes sur le terrain.

A. DIFFEREND EN EAUX PROFONDES ENTRE LA RDC ET L'ANGOLA

L'un des plus grands enjeux pétroliers de la RDC se situe probablement sur sa façade océanique. Si le pays ne produit actuellement que 27 à 28 000 barils par jour (bpj) au total,⁷ c'est en partie parce que sa zone économique exclusive (ZEE)⁸ est très réduite. Sa côte maritime s'étend sur 37 kilomètres du nord au sud et les eaux territoriales congolaises représentent un petit triangle.⁹

⁴ Signe de ce regain d'intérêt, Kinshasa a accueilli en 2010 le Quatrième Congrès africain du pétrole et exposition (Cape IV). Pour la géographie des zones d'exploitation et de prospection pétrolière, voir les annexes B, C, D et pour les contrats pétroliers approuvés par le gouvernement congolais, voir l'annexe E.

⁵ Gérard Prunier, *From Genocide to Continental War: The Congolese Conflict and the Crisis of Contemporary Africa* (Oxford, 2009).

⁶ Sur l'histoire mouvementée des relations régionales et des guerres civiles croisées des années 1990, voir le rapport Afrique de Crisis Group N°181, *Mettre en œuvre l'architecture de paix et de sécurité (I): l'Afrique centrale*, 7 novembre 2011.

⁷ Hydrostat, statistiques du secteur des hydrocarbures 2004 à 2010, ministère des Hydrocarbures, Kinshasa, 2011.

⁸ D'après le droit de la mer, une zone économique exclusive (ZEE) est un espace maritime sur lequel un Etat côtier exerce des droits souverains en matière d'exploration et d'usage des ressources. « Elle s'étend à partir de la limite extérieure de la mer territoriale de l'Etat jusqu'à 200 milles marins de ses côtes au maximum ». Article 56 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, Montego Bay, 10 décembre 1982.

⁹ Voir la carte du littoral et des concessions pétrolières en annexe B.

Cet espace maritime restreint s'explique par le fait que l'accès de la RDC à la mer est enserré entre l'Angola continentale et l'enclave du Cabinda, avec les eaux territoriales correspondantes. Ce découpage remonte à la conférence de Berlin de 1885¹⁰ et a été confirmé par l'intangibilité des frontières issues de la colonisation – principe cher à l'Organisation de l'unité africaine. Malheureusement, ces frontières étaient, pour la plupart, très imparfaitement délimitées.¹¹ Le président Mobutu Sese Seko ne souhaitant pas en faire un sujet de contentieux, c'est par une loi très floue datant de 1974 que le Congo a déterminé ses frontières maritimes et accepté cet état de fait.¹² Les eaux territoriales congolaises se trouvent donc encerclées par les blocs pétroliers angolais. C'est cette situation dont l'origine remonte à l'histoire coloniale que Kinshasa souhaiterait remettre en cause suite aux développements pétroliers au large de la côte Atlantique.

1. La création d'une zone d'intérêt commun

La RDC revendique officiellement depuis le mois de juin 2003, et de façon informelle depuis plus longtemps,¹³ une

¹⁰ « Convention entre le Portugal et l'Association Internationale du Congo », Annexe au protocole de la conférence de Berlin, 14 février 1885.

¹¹ Les frontières de la RDC ont été, pour la première fois, évoquées par des accords coloniaux en 1885 impliquant les puissances coloniales riveraines (France, Portugal, Allemagne, Grande-Bretagne, Belgique). Ce n'est qu'à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle que ces frontières ont été définies mais de manière encore vague: erreurs cartographiques, choix de rivières dont le cours change nécessairement, non-répartition des îles, etc. Les cas de démarcation précise à l'époque coloniale sont rares. Les traités frontaliers de cette période comportent de nombreuses lacunes et incertitudes qui ont alimenté des querelles frontalrières avant et après les indépendances. Par exemple, les tensions zaïro-burundaises autour de la zone frontalière de la Ruzizi dans les années 1980 font écho aux tensions germano-belges sur le même sujet au début du XX^e siècle. Célestin Nguya-Ndila Malengana, *Frontières et voisinage en République démocratique du Congo* (Kinshasa, 2006).

¹² Loi n°74-009 du 10 juillet 1974 portant délimitation de la mer territoriale de la République du Zaïre, *Journal officiel*, no. Spécial, 15 octobre 2005.

¹³ Les années Mobutu ont déjà connu quelques négociations informelles, peu poussées du fait de l'absence de production à l'époque dans les zones litigieuses. Cependant, l'arrivée au pouvoir de Laurent Désiré Kabila en 1997 a mis momentanément fin à tout processus de discussion. En effet, le ministre d'Etat chargé de l'économie puis du pétrole en 1999, Pierre-Victor Mpoyo, était très proche des Angolais. Il a notamment été l'un des dirigeants de la branche angolaise de la société pétrolière Elf dans les années 1990. Mpoyo a été l'un des artisans du soutien de l'Angola à Laurent Désiré Kabila. Il considérait que cette aide politique et financière de Luanda conditionnait une certaine retenue sur le dossier des blocs pétroliers sous-marins. Entretien de Crisis Group, membre du gouvernement de Laurent Dé-

partie de la production des blocs angolais en eau profonde. La RDC n'a eu aucun moyen de négocier avant 2003 du fait du soutien militaire angolais à Laurent Désiré Kabila puis à son successeur Joseph Kabila pendant la guerre civile congolaise.¹⁴ La production angolaise des blocs litigieux s'est accrue depuis les années 2000¹⁵ et le pays produit aujourd'hui 1,7 million de bpj,¹⁶ dont 220 000 bpj dans le bloc 14¹⁷ et 640 000 bpj dans le bloc 15,¹⁸ qui se trouvent à l'intérieur de la ZEE revendiquée par la RDC.¹⁹ Ces chiffres font de l'Angola le second producteur de pétrole sur le continent.²⁰

Malgré la supériorité économique, politique et militaire de Luanda, les premières sessions de négociations entre les deux nations ont commencé en mai 2003 et un protocole d'accord a été signé en août 2003.²¹ Cet accord prévoyait des comités techniques mixtes chargés de faire des propositions en vue de régler le différend. Une nouvelle zone spéciale d'exploration connue sous le nom de zone d'intérêt commun (ZIC)²² a été en principe créée entre les deux Etats en 2004. Cette dernière a été approuvée dès septembre 2004 par le gouvernement angolais²³ mais n'a été ratifiée qu'en novembre 2007 par Kinshasa.²⁴ Cette ZIC prévoyait

un partage à parts égales entre l'Angola et la RDC des revenus pétroliers; après la mise en œuvre de l'accord, le remboursement à la RDC au prorata de ses parts des investissements déjà effectués par l'Angola dans la zone; et des accords d'unitisation²⁵ pour les gisements transfrontaliers.²⁶

Bien que ratifié, ce protocole n'a pas fait pas l'unanimité en RDC. Le sénateur Lunda Bululu s'est opposé à ce texte car la superficie et les coordonnées de la ZIC restaient floues, et ni les réserves en hydrocarbures ni les blocs déjà en exploitation n'étaient connus des élus congolais.²⁷ Ce protocole d'accord était d'autant plus en défaveur de la RDC qu'il n'envisageait aucune compensation pour le manque à gagner de la RDC sur les revenus déjà perçus par l'Angola sur les blocs en exploitation.

2. Un détour par Montego Bay

Cette nouvelle ZIC n'a pas résolu le contentieux territorial angolo-congolais. En avril 2009, le ministre des Hydrocarbures congolais, René Isekemanga Nkeka,²⁸ a pré-

siré Kabila, Paris, janvier 2012. *Africa Energy Intelligence*, no. 464, 4 juin 2003.

¹⁴ Pour plus de détails, voir le rapport Afrique de Crisis Group N°26, *Scramble for Africa: Anatomy of an Ugly War*, 20 décembre 2000.

¹⁵ A cette époque, les « majors » (BP, Chevron, Exxon, Total, etc.) ont fait des découvertes importantes en eaux profondes, notamment dans les blocs 14, 15 et 31.

¹⁶ BP Statistical Review of World Energy, juin 2012.

¹⁷ Country Analysis Briefs, Angola, U.S. Energy Information Agency, août 2011.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Offshore E&P, Area of activity, Sonangol, www.sonangol.co.ao.

²⁰ Le premier étant le Nigéria. « Annual Statistical Bulletin », Organisation of des pays exportateurs de pétrole, 2010-2011, p. 108.

²¹ « Adoption d'un mémorandum sur l'exploitation du pétrole », Angola Press, 19 août 2003.

²² Le concept de zone d'intérêt commun (ZIC) s'applique quand un gisement chevauche la frontière maritime de deux ou plusieurs Etats côtiers et consiste à organiser la gestion commune, par un arrangement ad hoc, de cet espace maritime (Ménélik Essono Essono, *Différends frontaliers maritimes et exploitation pétrolière dans le Golfe de Guinée*, mémoire de droit international public, université de Kisangani, 2010-2011). Dans la région, une autre zone d'intérêt commun a été créée en juin 2003 entre le Congo-Brazzaville et l'Angola. Les revenus de la zone où se trouve le gisement de Lianzi seront partagés entre Brazzaville et Luanda. « Champ pétrolier de Lianzi : plus d'un milliard de dollars pour l'exploitation », *Journal de Brazza*, 2 mars 2012.

²³ « Zone pétrolière commune », *Africa Energy Intelligence*, no. 494, 22 septembre 2004.

²⁴ Le ministre des Hydrocarbures de l'époque, Lambert Mende Omalanga, l'a approuvée le 30 juillet 2007 et l'Assemblée nationale l'a ratifiée en novembre de la même année. Loi n°07/004 du 16 novembre 2007 autorisant la ratification de l'accord sur

l'exploitation et la production des hydrocarbures dans la zone maritime d'intérêt commun signé à Luanda, République d'Angola, le 30 juillet 2007 entre la République démocratique du Congo et la République d'Angola.

²⁵ « Un accord d'unitisation est un accord de regroupement stipulant l'exploitation en commun de plusieurs concessions d'un même réservoir », Madeleine Moureau et Gérard Brace, *Dictionnaire du pétrole et autres sources d'énergies* (Paris, 2008). Cette pratique s'est répandue dans le monde des hydrocarbures depuis la mise en valeur des gisements de mer du Nord entre la Grande-Bretagne et la Norvège. Dans un passé plus récent, on peut noter le Traité international d'exploitation conjointe (*International Unitisation Agreement*) entre le gouvernement d'Australie et le gouvernement de la République démocratique du Timor-Leste, en date du 6 mars 2003, le traité entre la Guinée équatoriale et le Nigéria, en date du 3 avril 2002, sur l'exploitation conjointe de pétrole brut et plus particulièrement du champ Zafiro-Ekanga situé à la frontière maritime des deux Etats, le traité-cadre relatif à l'exploitation conjointe des réserves d'hydrocarbures qui s'étendent de part et d'autre de la ligne de démarcation entre la République de Trinidad et Tobago et la République du Venezuela, en date du 20 mars 2007. Plus récemment un accord d'unitisation a été signé entre l'Angola et le Congo-Brazzaville pour le champ offshore de Lianzi. « Angola/ROC sign agreement for joint exploration », *Petroleum Africa*, 20 mars 2012.

²⁶ Accord sur l'exploitation et la production des hydrocarbures dans une zone maritime d'intérêt commun entre la République démocratique du Congo et le gouvernement de la République d'Angola, 30 juillet 2007, articles 3, 4 et 5. « Les frontières de la discorde: RD Congo-Angola », *Jeune Afrique*, 29 mars 2010.

²⁷ Note à l'attention des honorables sénateurs, Honorable Lunda Bululu, 1^{er} octobre 2007.

²⁸ René Isekemanga Nkeka est né en 1951 dans la province de l'Equateur. Il a notamment été administrateur délégué de Petro-Zaïre (prédécesseur de la Cohydro) ainsi que président-administrateur délégué de la Société zaïro-italienne de raffinage (SOZIR) qui gérait avec des capitaux italiens la petite raffinerie

senté un projet de loi au Sénat, voté le 7 mai, incluant les blocs 1, 14, 15 et 31 dans la ZEE congolaise et mentionnant clairement le conflit maritime.²⁹ Le même jour, prenant de vitesse Luanda qui pensait avoir mis un point final aux revendications congolaises avec la ZIC, Kinshasa a déposé un dossier auprès de la commission de l'ONU chargée de statuer sur l'extension des plateaux continentaux.³⁰ En effet, selon l'article 77 de la Convention de Montego Bay, « l'Etat côtier exerce des droits souverains sur le plateau continental aux fins de son exploration et de l'exploitation de ses ressources naturelles ». Ces droits sont exclusifs, que l'Etat côtier exploite ou non son plateau continental.³¹

L'Angola a décrit l'initiative congolaise comme un acte « visant à la délimitation unilatérale de toutes les zones maritimes »,³² aggravant ainsi les tensions. Le 21 juin 2009, le Premier ministre Adolphe Muzito, les ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur et les gouverneurs du Bandundu et du Bas-Congo, se sont rendus à Luanda afin d'aplanir les tensions. L'Angola et la RDC se sont livrés à une surenchère d'expulsions dénoncée par les organisations non gouvernementales et les Nations unies³³ : 32 000 congolais et 18 000 angolais ont respectivement été expulsés au cours de l'année 2009.³⁴ Le 13 octobre 2009, une délégation ministérielle angolaise a rencontré ses homologues congolais pour s'accorder sur la nécessité de revoir les tracés de leurs frontières terrestres et d'arrêter les expulsions.³⁵ Peu après, les forces armées angolaises

ont pénétré sur le territoire congolais et occupé brièvement deux villages dans le territoire de Tshela, dans la province du Bas-Congo.³⁶ Quelques jours plus tard, le président angolais a refusé de participer au quatorzième sommet ordinaire de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) à Kinshasa.³⁷

Ces tensions dissimulent des revendications financières croisées, l'Angola estimant que l'exploitation illégale du diamant par les creuseurs congolais dans ses provinces du Nord lui a fait perdre entre 350 et 700 millions de dollars de revenus par an³⁸ tandis que la RDC réclame 650 millions de dollars de rente pétrolière à son voisin.³⁹

En décembre 2009, lors de la neuvième session de la commission bilatérale entre la RDC et l'Angola à Luanda, le gouvernement angolais a rappelé à son voisin l'accord sur la ZIC de juillet 2007 et la responsabilité du gouvernement congolais quant à sa non-mise en œuvre.⁴⁰ L'Angola a aussi fait valoir des engagements pris par Laurent Désiré Kabila incluant un dédommagement financier pour la production pétrolière sous-marine mais aussi un droit de poursuite pour l'armée angolaise sur le territoire congolais afin de lutter contre le Front de libération de l'enclave de Cabinda (FLEC).⁴¹ Les deux Etats se sont mis d'accord sur la mise en place d'un groupe de travail mixte pour la définition de leurs frontières maritimes.⁴² Cependant, en 2011, les expulsions violentes se sont poursuivies et les incursions militaires angolaises se sont multipliées alors que les discussions autour du partage des revenus du pétrole sont au point mort.⁴³

de Moanda. Il a aussi été l'un des administrateurs de la société nationale minière Gécamines et a également été député durant plusieurs mandats de la circonscription de Befale (Equateur).

²⁹ Loi 09/002 portant délimitation des espaces maritimes de la République démocratique du Congo, 7 mai 2009.

³⁰ Information préliminaires à la commission des limites du plateau continental conformément à l'article 76, paragraphe 8 de la convention des Nations unies sur le droit de la mer, 1982, concernant la région du Golfe de Guinée, République démocratique du Congo, 7 mai 2009.

³¹ Article 77-2 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. L'annexe II de cette convention crée une Commission des limites du plateau continental qui doit être saisie par les Etats côtiers.

³² Lettre de la mission permanente de la République d'Angola aux Nations unies, New York, 31 juillet 2009.

³³ « Ivan Simonovic condamne la violation des droits des Congolais expulsés d'Angola », Radio Okapi, 10 mai 2012.

³⁴ « Une crise humanitaire frappant les dizaines de milliers de personnes expulsées par la République démocratique du Congo (RDC) vers l'Angola voisin commence à surgir », Integrated Regional Information Networks (IRIN), 21 octobre 2009. « L'ambassadeur Emilio José de Carvalho: L'expulsion des Congolais de l'Angola relève de la souveraineté de chaque pays d'établir la légalité sur son territoire », *Geopolis Magazine*, octobre-novembre 2010.

³⁵ « L'Angola et la RDC vont réévaluer les limites frontalières », Angola Press, 13 octobre 2009.

³⁶ « Bas-Congo: Nouvelle incursion de l'armée angolaise à Tshela », Radio Okapi, 21 octobre 2009.

³⁷ « 14^{ème} sommet de la CEEAC », *L'Observateur*, 23 octobre 2009.

³⁸ Cable 09Kinshasa1061, SA Wolpe in Kinshasa 2/3: Angolan resources, U.S. Kinshasa embassy, 7 décembre 2009, publié par WikiLeaks.

³⁹ « RDC/Angola: partir loin des « six cent cinquante millions » des dollars déclaré provenant des ZIC, pour finalement tomber à l'arrivée avec des dettes non déclarées », *La voix du Congo*, 22 décembre 2009.

⁴⁰ Communiqué conjoint de la neuvième session de la Commission bilatérale RDC-Angola tenue à Luanda du 15 au 17 décembre 2009, articles 9 et 10.

⁴¹ « Congo-Angola: partir loin des « six cent cinquante millions » des dollars déclaré provenant des ZIC », op. cit. Fondé en 1963, le FLEC lutte pour l'indépendance du Cabinda depuis celle de l'Angola en 1975.

⁴² Communiqué conjoint de la neuvième session de la Commission bilatérale RDC-Angola op. cit., articles 13 et 14.

⁴³ Le 3 mai 2011, des combats entre FAA et combattants du FLEC autour du village de Mbata Yema dans le territoire de Tshela, dans la province du Bas-Congo, ont fait au moins deux morts dans les rangs de l'armée angolaise. A la suite de cet accrochage, le gouvernement congolais a dépêché des troupes dans le territoire de Tshela pour patrouiller la frontière. Le Premier

3. La négociation du gazoduc Cabinda/Soyo

L'autre sujet de discorde relatif aux hydrocarbures entre l'Angola et la RDC concerne le gazoduc entre l'enclave de Cabinda et la ville de Soyo, au Nord de l'Angola continental. Ce projet mené par Chevron et sa filiale Cabinda Gulf Oil vise à transporter le gaz associé extrait des eaux cabindaises vers la future usine de liquéfaction à Soyo. Approuvée par l'Etat angolais en décembre 2007, la mise en service de l'usine est programmée pour 2012. Afin d'éviter des surcoûts d'installation de réseaux sous-marins de grande profondeur, le gaz au large de l'enclave de Cabinda doit nécessairement passer par les eaux territoriales congolaises pour rejoindre la raffinerie de Soyo.

Les négociations avec les autorités congolaises sur ce projet ont commencé dès 2007 et Kinshasa a voulu utiliser immédiatement ce gazoduc comme monnaie d'échange contre des avancées sur les blocs sous-marins litigieux. Toutefois, un accord de principe sur le passage du gazoduc en territoire congolais a été obtenu lors d'un Conseil des ministres en août 2009⁴⁴ et approuvé par décret présidentiel le 12 janvier 2011.⁴⁵

B. LE DIFFICILE DIALOGUE OUGANDO-CONGOLAIS

Comme tous les Grands Lacs, le lac Albert, dans le district de l'Ituri, est une frontière naturelle, dont la délimitation pose problème depuis le début des prospections pétrolières. Dès 2003, le pétrole est associé aux violences qui secouent l'Ituri et perçu comme une des causes de l'intrusion des troupes ougandaises.⁴⁶ En 2007, la définition floue de la frontière a entraîné de brefs affrontements entre les armées congolaise et ougandaise. Malgré des

ministre congolais Adolphe Muzito a effectué le 23 juin 2011 une visite d'une journée à Luanda. Dans la nuit du 31 juillet au 1^{er} août, les FAA et les combattants du FLEC se sont de nouveau affrontés dans le territoire de Tshela. Entretien de Crisis Group, député, Kinshasa, juin 2011.

⁴⁴ Compte-rendu de la réunion extraordinaire du Conseil des ministres du 4 août 2009, Chapitre 2: examen des dossiers, paragraphe 5, ministère des Hydrocarbures. « Dans un avenir proche: La pose d'un gazoduc entre les champs pétroliers de Cabinda et Soyo », *L'Avenir*, 5 août 2009.

⁴⁵ Ordonnance présidentielle n°11/001 du 12 janvier 2011 portant approbation de la convention du 7 octobre 2010 entre la République démocratique du Congo et Cabinda Gulf Oil Company Limited portant sur la pose et l'opération d'un gazoduc entre les champs pétroliers de la province de Cabinda et la ville pétrolière de Soyo en Angola en traversant les eaux territoriales de la République démocratique du Congo, *Journal officiel*, 13 janvier 2011.

⁴⁶ Dominic Johnson, « Les sables mouvants: L'exploitation du pétrole dans le graben et le conflit congolais », Regards Croisés no. 9, Pole Institute, mars 2003.

tentatives d'accords, le dialogue entre Kinshasa et Kampala reste empreint de méfiance et achoppe sur plusieurs problèmes qui restent en suspens. Ces tensions sont d'autant plus vives que l'exploration progresse rapidement du côté ougandais du lac alors qu'elle semble très lente du côté congolais.

1. L'exploration problématique du lac Albert

La présence de pétrole a été décelée dans cette région frontalière depuis longtemps: le côté ougandais du lac est exploré dès 1938 par Shell et entre 1952 et 1954 du côté congolais.⁴⁷ Il a fallu attendre 1997 et la signature d'un premier contrat d'exploration entre le gouvernement ougandais et Heritage Oil pour constater un regain d'intérêt pour le lac Albert. L'arrivée de la firme Tullow Oil au Congo en 2006 a confirmé cet intérêt renouvelé.

Alors que l'Ituri est en proie à des violences interethniques et occupé par l'armée ougandaise qui se livre au pillage économique,⁴⁸ le gouvernement congolais a été approché dès 2002 par la firme britannique Heritage Oil pour étudier le potentiel pétrolier de ce district de la Province orientale.⁴⁹ Heritage Oil a signé un protocole d'accord avec Kinshasa le 2 juin 2002, portant sur l'exploration d'un immense périmètre de 30 000 kilomètres carrés allant de la ville de Rutshuru, au sud du lac Edouard, jusqu'à Mahagi, à la pointe nord du lac Albert.⁵⁰ En dépit de cet accord, la prospection est restée au point mort du côté congolais du fait entre autres du contexte sécuritaire qui ne s'est véritablement apaisé qu'à partir de 2005.⁵¹ Cepen-

⁴⁷ Benjamin Augé, « Border Conflicts Tied to Hydrocarbons in the Great Lakes Region of Africa » in Jacques Lesourne, *Governance of oil in Africa: Unfinished Business* (Paris, 2009).

⁴⁸ Affaire des activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo contre Ouganda), arrêt du 19 décembre 2005, Cour internationale de justice, 19 décembre 2005.

⁴⁹ En 1999, sur fond de guerre entre Kampala, Kinshasa et Kigali, un conflit entre les ethnies Hema, Lendu et Nandés regroupés respectivement au sein de l'Union des patriotes congolais (UPC), le Front des nationalistes intégrationnistes (FNI) et le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-K/ML) éclate dans le district de l'Ituri. Ce conflit s'articule autour d'anciennes rivalités entre ces divers groupes ethniques pour le contrôle d'espaces fonciers et commerciaux. L'armée ougandaise s'installe en Ituri et s'y livre à des trafics de ressources naturelles tandis que Kampala encourage les velléités sécessionnistes de certains dirigeants ituriens. En juin 2003, à la demande du Conseil de sécurité des Nations unies, l'UE intervient en envoyant à Bunia une force d'interposition. Pour plus de détails, voir le rapport Afrique de Crisis Group N°64, *Congo Crisis: Military Intervention in Ituri*, 13 juin 2003.

⁵⁰ « In-depth: Ituri in Eastern DRC », IRIN, 25 novembre 2002.

⁵¹ Suite à la mort de neuf casques bleus en février 2005, les Nations unies et le gouvernement optent pour une solution militaire au conflit. Mais la prise en otage de sept casques bleus en 2006 par les membres d'une milice oblige le gouvernement et les Na-

dant, elle s'est développée du côté ougandais,⁵² entraînant un regain de tension entre les deux pays, en particulier à propos de la souveraineté sur l'île de Rukwanzi.

Le travail de prospection progresse sur la rive ougandaise du lac dans un climat de tension post-conflit. Héritage de la guerre, le ressentiment congolais vis-à-vis de Kampala est alimenté, entre autres, par le refus du pouvoir ougandais de payer les réparations de guerre auxquelles il a été condamné.⁵³ Expression de cette frustration, de nombreux Congolais accusent les sociétés travaillant en Ouganda de forer en biais dans le lac et, ce faisant, de « voler le pétrole congolais ». ⁵⁴ Le 1^{er} août 2007, les Forces armées de la RDC (FARDC) ont fait prisonniers quatre soldats des Forces de défense patriotique ougandaises (UPDF), les accusant d'avoir traversé la frontière à Rukwanzi.⁵⁵ Deux jours plus tard, les deux armées se sont affrontées autour d'une embarcation de la compagnie pétrolière Heritage Oil et un ingénieur de la société a été tué.⁵⁶ Devant le risque d'escalade et de reprise d'un conflit entre l'Ouganda et la RDC,⁵⁷ le général Babacar Gaye, commandant

de la Mission des Nations unies au Congo (Monuc), a été dépêché à Kampala par le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies en RDC.⁵⁸

Le 8 septembre 2007, grâce aux bons offices du président tanzanien, Joseph Kabila et Yoweri Museveni ont signé à Ngurdoto des accords selon lesquels les deux parties s'engagent à améliorer leur coopération, notamment dans le domaine de l'exploration et l'exploitation des gisements pétroliers transfrontaliers.⁵⁹ Les accords de Ngurdoto visent, entre autres, à réaffirmer le respect des frontières héritées de la colonisation et à prévoir l'exploitation commune des nappes pétrolifères du lac Albert. Mais le 25 septembre, dix-sept jours seulement après la signature des accords de Ngurdoto, un nouvel accrochage mortel entre FARDC et UPDF a eu lieu.⁶⁰ Tandis que, sur le terrain, un face-à-face officieux s'instaure entre les armées des deux pays, à Kinshasa débute la saga des contrats du lac Albert qui va faire couler beaucoup d'encre et retarder davantage le travail de prospection en Ituri.⁶¹

2. Des engagements non respectés

Sur les rives du lac Albert, la progression de la mise en valeur pétrolière est à l'avantage de l'Ouganda.⁶² Le gouvernement ougandais envisage un début de production en 2014⁶³ alors que le Congo a seulement attribué en juin 2010 les blocs du lac Albert à des sociétés qui seraient

tions unies à entamer un dialogue avec les milices présentes en Ituri. 2006 étant aussi une année électorale, cela permet aux groupes armés de se reconvertir en partis politiques et d'intégrer les institutions provinciales. Pour plus de détails, voir le rapport Afrique de Crisis Group N°140, *Congo: quatre priorités pour une paix durable en Ituri*, 13 mai 2008.

⁵² « Exploration work on the Ugandan part of the lake has been very successful with six out of six wells discovering oil in the last 18 months », 2007 Second Quarter Report, Heritage Oil Corporation, p. 1.

⁵³ « En conséquence, et conformément aux obligations juridiques internationales susmentionnées, dire et juger que : ... la République démocratique du Congo a droit à obtenir de l'Ouganda le dédommagement de tous les pillages, destructions, déportations de biens et des personnes et autres méfaits qui sont imputables à l'Ouganda et pour lesquels la République démocratique du Congo se réserve le droit de fixer ultérieurement une évaluation précise des préjudices, outre la restitution des biens emportés ». Affaire des activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo vs. Ouganda), Cour internationale de justice, 19 décembre 2005, paragraphe 23, p. 17. Entretien de Crisis Group, journaliste, Kampala, juillet 2011.

⁵⁴ De nombreux Ituriens se plaignent de ce présumé « vol de pétrole » par les compagnies pétrolières présentes autour du lac Albert. Entretien de Crisis Group, politiciens et membres de la société civile, Bunia, 2011.

⁵⁵ Voir le rapport de Crisis Group, *Congo: quatre priorités pour une paix durable en Ituri*, op. cit.

⁵⁶ Le 3 août 2007, un affrontement entre des hommes en armes se présentant comme des FARDC et des membres de l'UPDF a fait deux morts, dont un ingénieur civil de la société Heritage Oil. « British man shot dead on Ugandan lake », *The Sunday Times*, 7 août 2007.

⁵⁷ Cela n'était pas le premier incident de frontières entre les deux pays. Déjà en 1988, les relations entre l'Ouganda et la RDC, alors Zaïre, s'étaient dégradées suite à des affrontements entre forces armées zaïroises (FAZ) et membres du Parti de libération

du Congo (PLC) au Nord Kivu, dans les montagnes de la Ruwenzori. En novembre 1988, les FAZ ont mené des opérations militaires contre le PLC dans le Nord-Ouest de l'Ouganda, ce qui a amené Kampala à fermer la frontière entre les deux pays. En décembre 1988, les FAZ ont attaqué un poste militaire dans le Nord-Ouest de l'Ouganda. En avril 1990, les deux voisins ont entrepris de coopérer dans les domaines judiciaire, sécuritaire et de la défense, ce qui s'est traduit par la signature d'un accord secret de coopération à Kampala le 23 juin 1990.

⁵⁸ « Bunia: "empêcher d'éventuels affrontements entre les FARDC et l'UPDF" », Radio Okapi, 15 août 2007.

⁵⁹ Annexe à la lettre datée du 25 septembre 2007 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations unies, Accord sur la coopération bilatérale conclu entre la République démocratique du Congo et la République de l'Ouganda à Ngurdoto (République-Unie de Tanzanie) le 8 septembre 2007, 25 septembre 2007, chapitre II, paragraphe 2, S/2007/564.

⁶⁰ « La RDC proteste après la mort de six congolais tués par la marine ougandaise », Agence France-Presse, 26 septembre 2007.

⁶¹ Voir plus loin la section III.A.2.

⁶² Sur les récentes avancées pétrolières en Ouganda, voir le rapport Afrique de Crisis Group N°187, *Uganda: No Resolution to Growing Tensions*, 5 avril 2012; et Petrus de Kock and Kathryn Sturman, *The Power of Oil: Charting Uganda's Transition to a Petro-State*, South African Institute for International Affairs Report N°10, mars 2012.

⁶³ Entretien de Crisis Group, expert du secteur pétrolier, Paris, mai 2012.

inconnues du milieu pétrolier.⁶⁴ Malgré leurs divergences, les deux Etats sont obligés de s'accorder sur un point: les frontières du lac. La démarcation dans cette zone n'a jamais été vraiment sensible avant l'exploration pétrolière.

Si, dans les accords de Ngurdoto, les deux Etats réaffirment l'intangibilité des frontières issues de la colonisation, ils reconnaissent aussi que le texte du 3 février 1915 signé entre la Belgique et la Grande-Bretagne est insuffisamment précis pour déterminer la frontière sur le lac Albert. L'accord convient de la création d'une commission mixte chargée de déterminer précisément le tracé de la frontière sur le lac, la démilitarisation des localités situées dans la zone contestée ainsi qu'une administration conjointe de l'île de Rukwanzi.⁶⁵ Cette dernière se situe au sud du lac et rien ne confirme la présence d'hydrocarbures à ses abords.⁶⁶ L'administration conjointe prévue par les accords un mois après la signature⁶⁷ n'a cependant jamais été mise en place par la RDC.⁶⁸

Le 17 mars 2008, les travaux de délimitation de la frontière ont débuté sur l'île de Rukwanzi. Cependant, dix jours après le début des travaux, le gouverneur de la Province orientale, Medar Autshai, a affirmé que l'île fait partie du territoire congolais et a fait un don d'un million de francs congolais aux officiers de la police nationale et de l'Agence nationale de renseignements qui y sont installés.⁶⁹ Cette déclaration a été reprise par le gouvernement congolais le 22 septembre 2008.⁷⁰ Depuis, en attente de fonds et de l'installation d'infrastructures considérées comme des préalables à toute recherche de solution, le gouvernement con-

golais n'a rien mis en œuvre, laissant ouverte la controverse sur l'île de Rukwanzi et la frontière lacustre.⁷¹

Le passage de la prospection à la production du côté ougandais pose de nouvelles questions quant à la coopération entre les deux pays: celles de l'évacuation du pétrole de l'Ituri (si le gisement était confirmé) et éventuellement de son raffinage. En effet, RDC et Ouganda veulent tous deux s'équiper d'une raffinerie et d'un oléoduc.⁷² Compte tenu des retombées financières, Kampala souhaiterait que le pétrole de son voisin transite et soit raffiné chez lui tandis que Kinshasa craint cette dépendance énergétique. Pour éloigner cette perspective, les autorités congolaises évoquent un contre-projet gigantesque d'évacuation par l'Ouest.⁷³ De ce fait, les démarches ougandaises qui mettent en avant la complémentarité industrielle et économique⁷⁴ se sont heurtées à une fin de non-recevoir de la part de Kinshasa.⁷⁵

Finalement, en février 2011, Kampala a annoncé la création d'un oléoduc qui, selon les autorités ougandaises, devrait relier la RDC au port de Mombasa via l'Ouganda⁷⁶ et la création d'une raffinerie.⁷⁷ Le climat congolo-ougandais reste chargé d'accusations et de suspensions, notamment de pillage des ressources naturelles,⁷⁸ alors que

⁶⁴ Voir section III.A.2. Entretien de Crisis Group, expert du secteur pétrolier, Paris, mai 2012.

⁶⁵ Annexe à la lettre datée du 25 septembre 2007, accords de Ngurdoto, op. cit., chapitre I, article 3, paragraphes 3, 5 et 6.

⁶⁶ Des découvertes d'hydrocarbures ont été faites du côté ougandais avant qu'une étude soit entreprise du côté congolais. « RDC/Ouganda: et au milieu coule une rivière », *Jeune Afrique*, 25 novembre 2009.

⁶⁷ Annexe à la lettre datée du 25 septembre 2007, op. cit., chapitre I, article 3, paragraphe 6.

⁶⁸ L'Ouganda et la RDC ont convenu de déployer leurs équipes sur l'île de Rukwanzi entre le 8 et 31 janvier 2008. Rapport de la réunion ministérielle de la cinquième session de la grande commission mixte République démocratique du Congo – République de l'Ouganda, chapitre I, paragraphes 1.3.1-2-3, p. 4-5. Le 11 mai 2008, lors de la signature des accords de Dar Es-Salam, dans leur communiqué commun, les deux présidents Joseph Kabila et Yoweri Museveni s'engageaient encore à accélérer la mise en place de l'administration conjointe de l'île de Rukwanzi. « Communiqué conjoint sanctionnant la fin du sommet de Dar-Es-Salaam », Digital Congo, 13 mai 2008.

⁶⁹ « Bunia: l'îlot de Rukwanzi est congolais, réaffirme le gouverneur Autshai », Radio Okapi, 30 mars 2008.

⁷⁰ « La RDC n'a jamais cédé l'île de Rukwanzi à l'Ouganda! », Digital Congo, 23 septembre 2008.

⁷¹ « Uganda blames delay on DR Congo », *Sunday Vision*, 25 avril 2009.

⁷² Le gouvernement ougandais souhaite construire un oléoduc reliant le lac Albert à la côte est-africaine via le Kenya, alors que le gouvernement congolais souhaite construire un oléoduc reliant le lac Albert à la côte ouest. Entretien de Crisis Group, membre du gouvernement congolais, Kinshasa, mars 2011.

⁷³ Afin de transporter son pétrole, le gouvernement congolais envisage de construire un oléoduc de plus de 6 500 kilomètres reliant l'Est du pays à la côte Atlantique. « Hydrocarbures du cœur de l'Afrique à l'Atlantique », Chambre de commerce Italie Afrique Centrale, 13 décembre 2010. Entretien de Crisis Group, membre du gouvernement congolais, Kinshasa, mars 2011.

⁷⁴ Pour de nombreuses compagnies exploitantes, l'Ouganda a l'avantage d'avoir déjà une capacité de production évaluée à 40 000 barils par jour. Pour les sociétés pétrolières, l'oléoduc congolais n'est viable que si une gigantesque nappe de pétrole est découverte dans la cuvette centrale. Entretien de Crisis Group, expert du secteur pétrolier, Paris, 30 septembre 2011.

⁷⁵ Une réunion sur ce sujet a eu lieu entre les présidents ougandais et congolais lors de l'investiture du président Museveni en mai 2011. C'est à cette occasion que cette proposition d'évacuation par l'Est aurait été formulée. Entretien de Crisis Group, membre du gouvernement congolais, Kinshasa, mars 2011.

⁷⁶ « Uganda says it will build pipeline carrying oil through Congo to Kenya's coast », Associated Press, 1^{er} février 2011.

⁷⁷ « Uganda: Refinery must go ahead, says govt », *East African Business Week*, 15 avril 2012.

⁷⁸ Le pillage des ressources naturelles est une des causes principales de tensions. En 2008, le gouvernement congolais a autorisé les forces ougandaises (UPDF) à intervenir contre l'Armée de résistance du seigneur (LRA) de Joseph Kony sur son territoire. Mais cette opération s'enlisant et la présence de l'UPDF dans le

l'Ouganda a renforcé la sécurité autour du lac Albert, ce qui risque d'aggraver encore les tensions.⁷⁹

C. D'AUTRES RESERVES TRANSFRONTALIÈRES : SOURCES DE TENSIONS A VENIR

D'après les géologues, le Congo posséderait d'autres bassins géologiques prometteurs mais les autres régions qui devraient être ouvertes à la prospection sont aussi des zones contestées. Au sud du lac Albert, les lacs Edouard, Kivu et Tanganyika sont tous des lacs frontières. Quant à la Cuvette centrale,⁸⁰ elle s'étend sur 800 000 kilomètres carrés au cœur de la RDC et elle borde aussi le Congo-Brazzaville et la Centrafrique. Par ailleurs, à l'instar de ce qui se passe sur la façade maritime et le lac Albert, la délimitation des frontières est aussi imparfaite. L'Afrique de l'Est attire de nombreuses compagnies pétrolières⁸¹ et la RDC accuse un retard conséquent par rapport à ses voisins de l'Est (Burundi, Tanzanie, Rwanda) en matière de prospection. Le potentiel pétrolier et gazier du pays reste du domaine de l'hypothèse et de la spéculation.

1. Les lacs frontières

Le lac Edouard

L'exploration du lac Edouard a débuté des deux côtés de la frontière ougando-congolaise. La société Dominion Petroleum explore du côté ougandais le bloc 4B tandis que, du côté congolais, elle a obtenu avec Soco International les droits de prospection du bloc 5 en 2010.⁸²

Nord-Est de la RDC se pérennisant, les troupes ougandaises ont de nouveau été accusées de piller les ressources naturelles. Voir le rapport Afrique de Crisis Group N°182, *L'Armée de résistance du Seigneur: échec et mat ?*, 17 novembre 2011. « Museveni appuie le « Plan anglo-saxon » contre la Rdc en proposant un «Sud Soudan» congolais », *Le Potentiel*, 5 février 2009.

⁷⁹ « Tighter security on Lake Albert », *Africa Energy Intelligence*, 11 avril 2012.

⁸⁰ La Cuvette centrale été découpée en 21 blocs en 2007 puis en 25 blocs en 2011 et finalement en 35 blocs en 2012. Arrêté ministériel n°118/CAB/MIN-HYDR/CMK/2011 du 27 octobre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n°009/MIN-HYDR/IMO/2007 du 2 août 2007 portant fixation partielle des coordonnées géographiques définissant les contours des blocs ouverts à l'exploitation dans la zone de la cuvette centrale, ministère des Hydrocarbures, 27 octobre 2011. « La cuvette centrale redécoupée », *Africa Energy Intelligence*, no. 670, 29 février 2012. Ce dernier redécoupage aurait été remis en cause par la présidence. Entretien téléphonique de Crisis Group, expert du secteur pétrolier, mars 2012.

⁸¹ « Scramble for East Africa's black gold likely to hot up », op. cit. et « Multinational firms flock to East Africa in search of oil », op. cit.

⁸² Ordonnance n°10/044 portant approbation du contrat de partage de production conclu le 5 décembre 2007 entre la République

Le bloc 5 est situé au centre des espaces problématiques de la province du Nord Kivu. D'une part, 52 pour cent de la superficie du bloc se trouve dans le parc des Virunga, ce qui pose un défi environnemental majeur.⁸³ D'autre part, ce bloc est situé dans les territoires de Rutshuru et Lubero – des zones à forte densité milicienne où les groupes armés se battent régulièrement entre eux mais aussi avec les FARDC et l'armée rwandaise. C'est dans cette zone que la rébellion du M23, qui s'est emparée de la ville de Rutshuru le 8 juillet 2012, a établi sa base. Par ailleurs, le chef d'état-major ougandais a récemment souligné le risque qu'un groupe armé en particulier, les Forces démocratiques alliées (Allied Democratic Forces, ADF), constituait pour les réserves pétrolières transfrontalières.⁸⁴

Dans cette zone où l'exploitation illégale des ressources naturelles prospère, l'insécurité est permanente en dépit des avancées de la prospection pétrolière.⁸⁵ La société Soco en a fait l'expérience: du 14 au 16 février 2011, un employé sud-africain d'une de ses sociétés sous-traitantes a été pris en otage par un groupe appartenant aux FDLR.⁸⁶

Le lac Kivu : avancées rwandaises

Les experts belges ont identifié depuis 1935 la présence d'une très importante quantité de méthane (gaz) dans le lac

démocratique du Congo et l'association Dominion Petroleum Congo, Soco Exploration-production ROC et La Congolaise des Hydrocarbures sur le bloc V du graben Albertine de la République démocratique du Congo, 18 juin 2010.

⁸³ Voir la section III.A.3.

⁸⁴ « Uganda: Army to keep an eye on oil fields », *The New Vision*, 9 May 2012.

⁸⁵ Depuis la fin 2011, les gouvernements congolais et rwandais ont mené des opérations militaires contre les groupes armés présents dans les territoires de Rutshuru, Masisi et Walikale. Bien que l'objectif déclaré soit l'éradication de la menace FDLR, du côté congolais ces opérations se sont traduites par la reprise du contrôle de carrés miniers. « Nord-Kivu: les FARDC reprennent deux carrés miniers de Walikale », Radio Okapi, 8 février 2012. Pour plus d'informations, voir le dernier rapport du groupe des experts des Nations unies, lettre datée du 29 novembre 2011, adressée au président du Conseil de sécurité par la présidente du Comité du Conseil créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, Conseil de sécurité des Nations unies, S/2011/738, 2 décembre 2011.

⁸⁶ C'est le groupe FDLR dissident Soki qui a attaqué le convoi de Soco le 14 février 2011, dans lequel étaient présent deux employés sud-africains d'une société de sécurité contractée par Soco ainsi que quatre soldats congolais. Les FDLR-Soki conditionnaient la libération de leur otage, un des employés de la société sous-traitante de Soco, à la libération des membres de leur groupe emprisonnés à Goma et Rutshuru. Finalement, l'otage aurait été libéré contre le paiement d'une rançon de 2 000 dollars. Entretien de Crisis Group, membres de la société civile, Goma, 20 juillet 2011. « Rutshuru: les FDLR ont kidnappé un employé de Soco International au parc des Virunga », Radio Okapi, 16 février 2011.

Kivu. Il faudra cependant attendre 1963 pour qu'une équipe d'ingénieurs de l'Union chimique belge monte le premier projet d'extraction du méthane du lac qui a servi jusqu'en 2005 à approvisionner une brasserie au Rwanda.⁸⁷ Ce lac, partagé entre la RDC et le Rwanda, a une autre particularité: il est susceptible de produire des éruptions limniques.⁸⁸ Si les frontières sur le lac sont également assez floues,⁸⁹ aucun incident à ce sujet entre la RDC et le Rwanda n'est à déplorer à ce jour. Dès 1975, une convention signée à Bukavu dispose que l'exploitation du méthane doit se faire de façon conjointe. Ces conclusions sont réaffirmées lors d'un sommet bilatéral à Gisenyi du 26 au 28 mars 2007 où des experts internationaux sont invités.⁹⁰

Jusqu'à présent, seul le Rwanda a lancé des projets concrets. Le projet le plus sérieux remonte à 2009. Après avoir mené des études sur le potentiel du lac dès la fin 2007, la société ContourGlobal a signé en mars 2009 avec le gouvernement rwandais un accord pour un projet de 100 MW. Le 25 août 2011, l'entreprise a démarré la première tranche du projet en installant une barge d'extraction du méthane avec une capacité de production de 25 MW.⁹¹

Toutefois, l'exploitation commune du gaz a été envisagée. Au début du mois de juin 2009, une rencontre entre le président du conseil d'administration de la Société nationale d'électricité du Congo (SNEL), Eugène Serufuli Ngayabaseka,⁹² et le ministre rwandais de l'Énergie, Albert Butaré, a ouvert la voie à la signature d'un accord

prévoyant la construction d'un projet commun de 200 MW grâce au méthane du lac Kivu.⁹³ Les présidents Joseph Kabila et Paul Kagamé ont évoqué ce projet lors du sommet de Goma le 6 août 2009.⁹⁴ Les ministres de l'Énergie du Rwanda, de la RDC et du Burundi se sont rencontrés les 15 et 16 août suivants à Rubavu, au Rwanda, pour créer un comité de pilotage mixte chargé de rendre un rapport de préfaisabilité.⁹⁵ La Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL),⁹⁶ et notamment son département Énergie des Grands Lacs, sont étroitement associés à ce projet.

Si des progrès sont observés du côté rwandais,⁹⁷ des rivalités entre les ministères de l'Environnement et des Hydrocarbures ont bloqué tout avancement du côté congolais.⁹⁸ Afin de rattraper le Rwanda et faire avancer le dossier, le ministère congolais des hydrocarbures a organisé un séminaire de deux jours à Kinshasa sur le potentiel énergétique du lac Kivu. Entre-temps, en ce qui concerne le pétrole, le gouvernement rwandais négocierait actuellement avec une société qui devrait débiter ses recherches en 2012 dans le lac Kivu.⁹⁹

Le lac Tanganyika

Le lac Tanganyika est une nouvelle frontière de l'exploration pétrolière qui est partagée entre quatre pays: RDC, Zambie, Burundi et Tanzanie. Seuls les deux derniers pays cités ont déjà fourni des permis d'exploration dans le lac. La Tanzanie a attribué le bloc sud de sa zone (5 400 kilomètres carrés) à la firme australienne Beach Energy et sa filiale tanzanienne Beach Petroleum Tanzania, et le bloc nord à la société Total en 2011.¹⁰⁰ Quant au Burundi où

⁸⁷ Benjamin Augé, « Border Conflicts Tied to Hydrocarbons in the Great Lakes Region of Africa », in Jacques Lesourme, op. cit., p. 17.

⁸⁸ Une éruption limnique est une explosion gazeuse liée à une saturation en gaz carbonique dans l'eau. Il n'y a que trois lacs en Afrique qui ont cette caractéristique. Les deux autres sont situés au Cameroun, il s'agit de Nyos, qui a déjà connu une éruption limnique en 1986 au cours de laquelle 1 700 personnes ont perdu la vie, et de Monoun. Le lac Kivu est cependant encore plus dangereux car il est situé à proximité de villes importantes comme Goma et Bukavu en RDC et Gisenyi et Kibuye au Rwanda.
⁸⁹ La frontière entre la RDC et le Rwanda est définie par le protocole de Bruxelles signé le 14 mai 1910 par les gouvernements belge, allemand et britannique. Pour plus de détails, voir Nguya-Ndila Malengana, op. cit.

⁹⁰ « Lambert Mende: « La RDC a un important gain à tirer de l'exploitation du gaz méthane du lac Kivu », *Le Potentiel*, 3 mars 2007.

⁹¹ « Methane gas extraction barge now afloat », *The New Times*, 26 août 2011.

⁹² Eugène Serufuli Ngayabaseka est un des membres fondateur du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD/Goma) en 1998. En 2000, il devient second vice-président du RCD/Goma puis est nommé gouverneur du Nord Kivu. Il a dirigé une milice locale, la Local Defence Force (LDU). En 2006, il est élu député provincial sur la liste RCD. En 2011, il quitte le RCD et crée son parti politique, l'Union des congolais pour le progrès, et rejoint la plateforme soutenant Joseph Kabila.

⁹³ « RDC-Rwanda: 300 millions de dollars pour l'exploitation commune du gaz méthane du lac Kivu », Radio Okapi, 12 juin 2009; « RDC/Rwanda: signature d'un avenant sur l'exploitation du gaz méthane au Lac Kivu », Xinhua, 22 juillet 2009.

⁹⁴ Joint communiqué, Summit meeting between the Republic of Rwanda and the Democratic Republic of Congo, Goma, paragraphe 6, 6 août 2009.

⁹⁵ « Méthane du Kivu: un jeu à trois », *Africa Energy Intelligence*, no. 610, 26 août 2009.

⁹⁶ La CEPGL est un organisme de coopération régionale regroupant la RDC, le Rwanda et le Burundi entré en sommeil pendant les guerres congolaises et relancé en 2004.

⁹⁷ « Contourglobal signs loan agreement for phase 1 of the Kivu watt electricity project in Rwanda, celebrates important construction milestones », Communiqué de presse, ContourGlobal, 25 août 2011.

⁹⁸ « Lac Kivu: l'exploitation du gaz méthane traîne les pieds », Radio Okapi, 13 juillet 2010. « A quand l'exploitation du gaz méthane dans le lac Kivu », *Geopolis Magazine*, juin 2010.

⁹⁹ « Canadian firm, Kigali to sign new oil sharing deal », *The East African*, 3 mars 2012; « Canadian company preparing to sign oil deal », Rwanda Energy, 4 mars 2012.

¹⁰⁰ Déjà présente en Afrique de l'Ouest, la société Total s'intéresse de plus en plus à l'Afrique de l'Est. Entretien de Crisis

quatre blocs ont été découpés, les blocs D et B ont été octroyés à Surestream,¹⁰¹ les blocs A et C ont respectivement été attribués à A-Z Petroleum et le bloc C à Minergy Ree.¹⁰²

En 2008, le ministère congolais des Hydrocarbures a découpé en dix blocs sa portion du lac Tanganyika. Cependant aucun décret n'est venu pour le moment officialiser ce découpage. Le lac ne suscite actuellement pas de tension majeure entre voisins mais le delta de la rivière Ruzizi a posé problème dans les années 1980.¹⁰³ La RDC et la Tanzanie ont signé en mai 2008 un accord pour explorer conjointement le lac.¹⁰⁴ Toutefois, jamais mis en application, cet accord signé par Lambert Mende a été vivement critiqué par les sénateurs congolais.¹⁰⁵ De plus, l'essor de la piraterie par les Maï-Maï sur les rives du Sud Kivu a rendu la situation sécuritaire problématique au second semestre 2011 jusqu'à ce que des opérations militaires repoussent temporairement les rebelles vers l'intérieur.¹⁰⁶ En effet, les Maï-Maï ont récemment repris leurs opérations sur le lac.¹⁰⁷

2. La Cuvette centrale

La Cuvette centrale est une zone très étendue de 800 000 kilomètres carrés. Elle commence à la périphérie de la province de Kinshasa et s'étend jusqu'au nord de la Province orientale en passant par les provinces de l'Equateur, du Bandundu, des Kasaï oriental et occidental et du Maniema avec une continuité sédimentaire au Congo-Brazzaville et au Soudan. Elle a le grand désavantage de se trouver dans une zone où les infrastructures sont inexistantes et où la forêt équatoriale constitue un véritable défi logistique et un facteur d'augmentation exponentielle des coûts de recherche.

Group, cadres de Total, Paris, 2011. « Tanzania », *Petroleum Africa*, décembre 2011.

¹⁰¹ Entretien de Crisis Group, cadres de Surestream, Bujumbura, septembre 2011.

¹⁰² Décret n°100/193 du 30 juin 2011 portant octroi du permis de recherche de type H pour les hydrocarbures (Bloc A) en faveur de A-Z Petroleum Ltd et décret n°100/195 du 30 juin 2011 portant octroi du permis de recherche de type H pour les hydrocarbures (Bloc C) en faveur de Minergy Ree Limited.

¹⁰³ Une commission mixte chargée de « l'examen de la question de la démarcation de la frontière du lac Tanganyika à la pointe nord du delta de la Ruzizi » a été créée en 1988. Nguya-Ndila Malengana, op. cit.

¹⁰⁴ « Quiet on the Tanganyika Front », *Afrique Energy Intelligence*, no. 464, 21 mai 2008.

¹⁰⁵ Note à l'attention des sénateurs, Vincent de Paul Lunda-Bululu, 1 octobre 2010.

¹⁰⁶ Les Maï-Maï Yakutumba ont rançonné les bateaux navigant sur les eaux du lac Tanganyika au sud de la province du Sud Kivu et au nord de celle du Katanga. Rapport du groupe des experts des Nations unies, op. cit.

¹⁰⁷ Entretien de Crisis Group, représentant de la Fédération des entreprises congolaises, Bukavu, juin 2012.

Dans les années 1970, les sociétés américaines Esso et Amoco ont fait des études sismiques ainsi que deux forages qui ont été décevants. La société japonaise Japan National Oil Corporation a également réalisé quelques études géologiques dans la zone de Kisangani mais sans résultat. Dans les années 1980, la Banque mondiale a financé pour six millions de dollars d'études effectuées par Petrozaïre, en particulier dans la province du Bandundu. Mais cela n'avait pas permis de cartographier la zone ni de la découper en blocs d'exploration. A la fin 2005, des cadres du ministère des Hydrocarbures congolais se sont rendus au musée de Tervuren en Belgique pour étudier toutes les données géologiques disponibles afin de préparer ce travail cartographique.¹⁰⁸

La société brésilienne High Resolution Technology Petroleum (HRT) a été engagée le 30 janvier 2008 par le gouvernement congolais pour faire la revue des données géologiques disponibles en vue d'organiser un appel d'offres.¹⁰⁹ HRT est alors associé à la Compagnie minière du Congo (Comico) qui la représente lors de la signature à Kinshasa.¹¹⁰ Avant de se désengager en 2009, HRT a proposé un découpage de la Cuvette centrale en 21 blocs. Toutefois, avant même ce découpage, une ordonnance du 2 août 2007 avait déjà ouvert la Cuvette à l'exploration,¹¹¹ certains blocs ayant été attribués aux sociétés Comico, Soco et Divine Inspiration.¹¹² Cependant, elles n'ont pas obtenu le décret présidentiel qui leur permettrait de commencer l'exploration.

Concernant l'exploration de la Cuvette, plusieurs manifestations d'intérêt ont déjà été exprimées. Ainsi, la RDC et la Corée du Sud ont signé plusieurs accords d'investissement, notamment dans le domaine de l'énergie.¹¹³ Selon la presse congolaise, un accord aurait été conclu entre l'Agence nationale du pétrole coréenne et la Cohydro,¹¹⁴ après un premier protocole signé le 10 août 2010 à Séoul.¹¹⁵

¹⁰⁸ Entretien de Crisis Group, cadres de Surestream et de la Cohydro, Paris, Kinshasa, mai et décembre 2011.

¹⁰⁹ « Accord pétrolier entre la RDC et le Brésil », Agence congolaise de presse, 30 janvier 2008.

¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹ Exposé de son excellence monsieur le Ministre des Hydrocarbures, Quatrième Congrès africain du pétrole et exposition, Kinshasa, 24 au 27 mars 2010.

¹¹² Ibid. Voir l'annexe C.

¹¹³ « Lee Myung-bak à Kinshasa, Rdc-Corée: des accords d'investissement signés entre les deux pays », *L'Avenir*, 8 juillet 2011.

¹¹⁴ « Le 4ème accord, relatif à l'étude conjointe d'exploitation pétrolière, a été signé entre le président de l'Agence nationale du pétrole Kang Young Won et l'ADG de Cohydro Alex Mutombo » dans « La Corée du Sud apporte 150 millions USD pour construire une usine de production d'eau de Lemba/Imbu à Kinshasa », Digital Congo, 30 juillet 2011.

¹¹⁵ « Hydrocarbures: des investisseurs sud-coréens à Kinshasa », *Le Phare*, 23 septembre 2011.

Le 24 juin 2011, la Cohydro et Petrobras, la société brésilienne, ont signé un accord d'appui technique et financier.¹¹⁶

Si la cuvette est majoritairement localisée dans des provinces stables (Bandundu, Equateur et les Kasai oriental et occidental), elle n'est pas exempte de menaces sécuritaires. En 2009, dans le territoire de Kundu, dans le district du Sud-Oubangi dans la province de l'Equateur, un conflit entre deux villages pour le contrôle d'étangs piscicoles s'est transformé en une rébellion contre le gouvernement de Kinshasa.¹¹⁷ Bien que le groupe rebelle soit neutralisé,¹¹⁸ la majorité des populations ayant trouvé refuge au Congo-Brazzaville ne sont toujours pas retournées en RDC.¹¹⁹

Afin d'anticiper d'éventuels problèmes de frontières, un accord d'exploitation commune des réserves d'hydrocarbures entre les deux Congos a été conçu.¹²⁰ Le 24 avril 2011, l'Assemblée nationale du Congo-Brazzaville a voté sa ratification mais Kinshasa doit encore faire de même.

III. LE PETROLE : UN PROBLEME DE GOUVERNANCE

La découverte de nouveaux gisements de pétrole au Congo serait une nouvelle source de revenus et remettrait en cause le rôle clé de la riche province minière du Katanga dans le système politique congolais. Le secteur pétrolier pourrait jouer un rôle central dans le développement du pays mais cette perspective est actuellement sujette à caution. Neuf ans après la fin de la guerre civile, la RDC demeure un Etat fragile; le gouvernement ne contrôle pas certaines zones ni certaines factions de l'armée.¹²¹ La gouvernance reste éminemment problématique, notamment dans le secteur pétrolier, malgré les efforts de réforme.¹²² Un cadre légal complet et des institutions en mesure de l'appliquer et d'arbitrer entre les intérêts des sociétés et des communautés locales sont indispensables pour faire du secteur pétrolier un facteur de développement. En cas de découvertes pétrolières, la principale difficulté sera de partager la nouvelle rente. Faute de gestion transparente de la rente pétrolière, ce problème risque de fragiliser la cohésion nationale.

A. UN ETAT SPECULATEUR EN LIEU ET PLACE D'UN ETAT REGULATEUR

Déjà caractérisée par un climat des affaires extrêmement défavorable,¹²³ la RDC n'a ni politique pétrolière ni cadre juridique adapté au secteur pétrolier. Les pratiques de l'Etat spéculateur observées dans le secteur minier¹²⁴ se retrouvent déjà dans les prémices de l'exploration pétrolière, aggravant certains effets indésirables tels que: la marginalisation des populations locales, la présidentialisation des décisions, l'accaparement de la rente et l'absence de prise en considération des problèmes environnementaux. Jusqu'à présent, la gestion de la question pétrolière par les autorités relève davantage de la spéculation à court terme que d'une politique durable de développement.

¹¹⁶ « Exploitation des ressources pétrolières et gazeuses dans la cuvette centrale », *L'Observateur*, 5 juillet 2011. « DRC negotiates with IOC to boost output », *Petroleum Africa*, août 2011.

¹¹⁷ En septembre 2009, un conflit vieux de 63 ans entre les membres des ethnies Enyele et Monzay pour le contrôle de l'exploitation d'étangs piscicoles éclate. Le président du conseil des sages des Enyele et féticheur Ibrahim Mangbama Manbenga crée alors le Mouvement de libération indépendant et allié (MLIA) et attaque la ville de Dongo le 30 octobre 2009. Le MLIA lance une offensive sur la ville de Gemena qui échoue en décembre 2009. En février et mars 2010, le MLIA occupe la ville de Mbandaka, la capitale de l'Equateur. Les FARDC reprennent Mbandaka le 3 avril 2010 avec l'appui logistique et militaire de la Monusco le jour même. Suite à ces événements, 115 000 personnes trouvent refuge au Congo-Brazzaville. Ibrahim Mangbama Manbenga est arrêté le 2 juillet 2010 et jugé le 4 août 2011. Voir le briefing Afrique N°73 de Crisis Group, *Congo: l'enlisement du projet démocratique*, 8 avril 2010.

¹¹⁸ Le 22 juillet 2010, six membres du MLIA sont condamnés à la peine capitale, cinq membres à dix ans de prison et quatorze membres sont acquittés par le tribunal de Mbandaka. Le 2 février 2012, dix-sept membres du groupe sont condamnés à perpétuité par le tribunal militaire de Gemena.

¹¹⁹ « Ajournement du rapatriement des 124 000 congolais réfugiés à Brazzaville », *L'Observateur*, 22 mars 2011; « Equateur: rapport humanitaire mensuel janvier 2012 », Bureau de coordination des affaires humanitaires, 21 février 2012.

¹²⁰ « Congo/RDC: accord pour l'exploitation de réserves communes d'hydrocarbures », *Xinhua*, 24 avril 2011.

¹²¹ Comme l'a démontré la mutinerie de Bosco Ntaganda en avril 2012 et la naissance d'un nouveau groupe armé, le M23. Voir « Mutinerie à l'Est: au-delà du Terminator », op. cit., et « Comprendre le groupe armé M23 », IRIN, 26 juin 2012.

¹²² Sur l'échec des réformes engagées depuis la fin de la transition politique, voir Theodore Trefon, *Congo Masquerade: The Political Culture of Aid Inefficiency and Reform Failure* (New York, 2011).

¹²³ Selon le classement Doing Business de la Banque mondiale, en 2012 la RDC est passée du 176^e rang au 178^e rang. « Doing business 2012 », Banque mondiale, 20 octobre 2011, p. 6.

¹²⁴ Sur les problèmes du secteur minier en RDC, lire Jacques Nzumbu Mwangi, « Pouvoir et affaires dans une zone à déficit de gouvernance » (Kinshasa, 2011) et les accusations du député britannique Eric Joyce sur les ventes sous évaluées des actifs miniers en RDC, <http://ericjoyce.co.uk/2011/11/congo-fire-sale/>.

1. Insuffisances législatives et administratives

Du fait de sa « vocation minière », la RDC n'a toujours pas de réglementation globale pour le secteur pétrolier. Le Congo s'est doté pour la première fois d'une loi sur l'exploitation des hydrocarbures en 1967,¹²⁵ remplacée par l'ordonnance-loi portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures du 2 avril 1981.¹²⁶ En 2002, la RDC s'est engagée dans une réforme minière avec l'appui de la Banque mondiale et a adopté un nouveau code minier dont est exclue l'exploitation des hydrocarbures.¹²⁷ Celle-ci est donc toujours en partie régie par une réglementation ancienne qui ne prend pas en compte les évolutions des pratiques du secteur et certaines innovations congolaises, notamment la création d'une société nationale des hydrocarbures (la Cohydro)¹²⁸ et la réglementation de la fiscalité introduites ultérieurement.

Seule la réglementation fiscale a été actualisée. En juin 2006, le gouvernement congolais s'est doté d'une fiscalité propre aux hydrocarbures qui fixe les actes rémunérateurs et les tarifs des différentes taxes, pas de portes et bonus de signature.¹²⁹ Toutefois, s'il y a deux ans le ministre des Hydrocarbures considérait l'adoption d'un code des hydrocarbures comme une urgence,¹³⁰ la RDC ne s'en est toujours pas dotée. Cette insuffisance a été soulignée par le nouveau Premier ministre, Matata Ponyo, dans son premier discours au parlement.¹³¹ A l'initiative d'un député, en

2010, un projet de texte a circulé au parlement et a été soumis pour consultation à des opérateurs pétroliers mais il est encore à l'état de projet.¹³² L'absence d'une réglementation globale pour les hydrocarbures est un archaïsme source de confusion juridique et d'un manque de cohérence dans la politique pétrolière.¹³³ Par exemple, comme le secteur est régulé par une ancienne loi, la participation de l'Etat au travers de la Cohydro dans les projets d'exploration et d'exploitation varie en fonction des contrats et des intérêts en jeu.¹³⁴ Conscient de ces problèmes, le nouveau gouvernement veut adopter une nouvelle loi sur les hydrocarbures avant la fin de l'année 2012.

De même, la législation congolaise actuelle ne comporte pour le gouvernement aucun devoir d'information vis-à-vis des populations locales et les obligations des sociétés pétrolières en matière de développement local sont très en deçà des nouvelles pratiques internationales.¹³⁵ Selon les contrats, la contribution de ces dernières aux projets sociaux varie, par exemple, entre 100 000¹³⁶ et un million de dollars¹³⁷ par an au cours de la phase d'exploration et entre 200 000¹³⁸ et quatre millions de dollars par an au cours de l'exploitation.¹³⁹ Ces écarts considérables résultent de l'absence d'une politique gouvernementale claire sur cette question pourtant essentielle. Enfin, l'ordonnance-loi de 1981 fait du secteur pétrolier le domaine réservé du président car son autorisation est nécessaire pour les prospections.¹⁴⁰

¹²⁵ Ordonnance n°67-231 du 11 mai 1967 portant législation générale sur les mines et hydrocarbures, complétée par l'ordonnance-loi n°67-416 du 23 septembre 1967 portant règlement minier.

¹²⁶ Ordonnance-loi n°81-013 du 2 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures, *Journal officiel*, 15 avril 1981.

¹²⁷ « Le nouveau Code ne régit pas la reconnaissance, l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux ainsi que les activités ou opérations concernant les eaux thermales ou minérales qui relèvent des législations particulières. », loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier, *Journal officiel*, 15 juillet 2002, Chapitre premier: des définitions, des termes, des champs d'application et principes fondamentaux.

¹²⁸ Une société nationale des hydrocarbures, la Congolaise des Hydrocarbures (Cohydro) a été créée en 1999 sous l'impulsion de Laurent Désiré Kabila. Précédemment connue sous le nom de SEP-Zaïre, puis SEP-Congo, elle est chargée de la gestion et du contrôle des participations de l'Etat dans les sociétés œuvrant dans la production et les services du secteur pétrolier, et de la gestion des stocks et de la distribution du carburant.

¹²⁹ Arrêté interministériel n°21/CAB/MIN/ENER/2006 et n°096/CAB/MIN/FINANCES/2006 du 12 juin 2006 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère de l'Energie, secteur des hydrocarbures, *Journal officiel*, 15 juin 2006.

¹³⁰ « Célestin Mbuyu: le code des hydrocarbures est une urgence », *Geopolis Magazine*, avril 2010.

¹³¹ Discours sur le programme du Premier ministre Matata Ponyo Mapon, parlement, Kinshasa, 7 mai 2012.

¹³² Entretien de Crisis Group, cadre d'une société pétrolière, Kinshasa, juin 2011.

¹³³ Emery Mukendi Wafwana, « Exploitation of hydrocarbons under DRC law », www.juricongo.com, 28 avril 2010.

¹³⁴ La participation de la Cohydro varie entre 7 (CPP Divine Inspiration consortium) et 15 pour cent (CPP Soco et Total).

¹³⁵ En matière de développement local, il n'est prévu par la loi qu'un programme minimal d'activités annexes non détaillées. Ordonnance-loi n°81-013 du 2 avril 1981 portant législation générale sur les mines et hydrocarbures, *Journal officiel*, 15 avril 1981, titre VIII, chapitre II, article 84.

¹³⁶ Contrat de partage de production entre la République démocratique du Congo et l'association Surestream et La Congolaise des Hydrocarbures, novembre 2005, paragraphe 5.3, p. 15.

¹³⁷ Amendement no. 1 au contrat de partage de production entre la République démocratique du Congo et l'association South Africa Congo Oil (Pty) Ltd et La Congolaise des Hydrocarbures, bloc 3, juin 2010, article 1, p. 2.

¹³⁸ Contrat de partage de production entre la République démocratique du Congo et l'association Tullow DRC BV, Heritage DRC Ltd et la Congolaise des Hydrocarbures, Bloc I et II du graben Albertine, juillet 2006, paragraphe 5.3, p. 15.

¹³⁹ Amendement no. 1 au contrat de partage de production entre la République démocratique du Congo et l'association South Africa Congo Oil (Pty) Ltd et La Congolaise des Hydrocarbures, op. cit., article 1, p. 2.

¹⁴⁰ Ordonnance-loi n°81-013 du 2 avril 1981 portant législation générale sur les mines et hydrocarbures, Titre 3: Dispositions

Mais au-delà du déficit légal, le respect par le gouvernement de ses engagements, notamment à l'égard de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI), et de la règle de droit existante est un problème central. En dépit des déclarations des autorités, durant le précédent mandat du président Kabila (2006-2010), le rendez-vous entre la RDC et l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE)¹⁴¹ a été manqué. Le gouvernement n'a ni publié tous les contrats¹⁴² ni mis en œuvre la composante pétrole de son programme d'amélioration de la gouvernance économique.

En 2005, la RDC a adhéré à l'ITIE mais n'a été reconnue « pays candidat » que le 22 février 2008,¹⁴³ avec l'objectif d'être classée « pays conforme » en mars 2009. Or, bien qu'un pays candidat ait deux ans et demi pour devenir un pays conforme,¹⁴⁴ la RDC n'a toujours pas obtenu ce statut et la société civile a déjà dénoncé des blocages au sein du comité de l'ITIE.¹⁴⁵ D'une part, la publication des rapports de l'ITIE accuse un retard sérieux: le rapport 2008-2009 devait être publié le 11 juin 2011 mais il n'a été publié qu'en février 2012. Selon ce rapport, la contribution du

particuliers sur les hydrocarbures, Chapitre 1: Principes généraux, article 79.

¹⁴¹ L'ITIE promeut des normes internationales selon lesquelles les entreprises doivent publier les sommes qu'elles versent et le gouvernement les sommes qu'il perçoit. Voir <http://eiti.org/fr>.

¹⁴² La publication des contrats pétroliers dans un délai de 60 jours après approbation fait partie des mesures destinées à améliorer la gouvernance et la transparence, sur lesquelles la RDC et la Banque mondiale se sont mises d'accord. Cette publication est devenue obligatoire suite à un décret du Premier ministre (décret n°011/26, 20 mai 2011). Voir annexe II: « Enhancing governance and transparency in extractive industries » in « Third Review of the Three-Year Arrangement Under the Extended Credit Facility, Financing Assurances Review, and Request for Modification of Performance Criteria », FMI, 14 avril 2011. Les contrats sont publiés sur le site du ministère des Mines, http://mines-rdc.cd/fr/index.php?option=com_content&view=article&id=92. Par exemple, le site du ministère ne comprend pas l'accord entre Total et Sacoil octroyant à Total 60% sur le bloc 3 du graben Albertine, à l'Est du Congo. « Total farms-in to DRC's block III », *Petroleum Africa*, 4 mars 2011; et « SacOil/Total DRC deal passes muster », *Petroleum Africa*, 18 janvier 2012.

¹⁴³ Rapport du conciliateur indépendant, Exercice 2007, Initiative pour la transparence dans la gestion des industries extractives en RDC, PricewaterhouseCoopers, 22 décembre 2009, p. 1. Il y a deux statuts dans l'ITIE, pays candidat et pays conforme, qui correspondent à des obligations que doivent accomplir les pays et qui sont vérifiées par le conseil d'administration de l'ITIE. Pour être déclaré conforme, un pays doit satisfaire un certain nombre d'exigences. Voir <http://eiti.org/fr> et « Règles de l'ITIE », Oslo, 2011.

¹⁴⁴ Une prolongation de douze mois est possible à titre exceptionnel.

¹⁴⁵ « ITIE RDC: Un consultant de la Banque mondiale dénonce la faible volonté politique du gouvernement congolais », *Cenadep*, 24 octobre 2009.

secteur pétrolier au budget de l'Etat s'élevait à plus de 550 millions de dollars en 2008-2009, alors que celle du secteur minier se chiffrait à moins de 200 millions de dollars.¹⁴⁶

Le rapport révèle un écart de 1,3 million de dollars entre les paiements déclarés par les compagnies pétrolières et les recettes fiscales publiées par le gouvernement.¹⁴⁷ D'autre part, le périmètre financier du rapport est loin d'être exhaustif. Ce dernier ne prend en compte que les sommes versées par les sociétés opérant dans le pays¹⁴⁸ et exclut l'argent versé à titre de bonus de signature¹⁴⁹ ou pas de porte en 2008 et 2009. Néanmoins, afin d'être en conformité avec l'ITIE, la RDC publie trimestriellement les revenus issus du pétrole et certains contrats, mais pas tous, depuis avril 2011.¹⁵⁰

Le caractère incomplet de cette transparence financière et contractuelle et le retard dans l'application du programme d'amélioration de la gouvernance économique alimentent les doutes sur la sincérité du gouvernement. Ce programme, décidé en accord avec le FMI et la Banque mondiale, prévoit, entre autres, l'adoption d'une loi sur les hydrocarbures, l'encadrement législatif des contrats pétroliers et une réorganisation du ministère.¹⁵¹

Au plan financier, le respect de la réglementation sur les bonus de signature par le gouvernement a déjà été mis en doute. L'arrêté ministériel de 2006 a fixé les montants des bonus de signature de convention pétrolière d'exploration-production au taux de 215 635 000 francs congolais,¹⁵² soit environ 523 000 dollars, par bloc.¹⁵³ Or, les bonus de signature n'ont cessé d'augmenter. Les CPP montrent que le bonus pour les concessions du lac Albert s'élevait à

¹⁴⁶ « La RDC dévoile ses revenus miniers et pétroliers pour les années 2008 et 2009 », communiqué de presse de l'ITIE, 8 mars 2012. Rapport du conciliateur indépendant de l'ITIE sur les revenus 2008-2009, République démocratique du Congo, secteur des hydrocarbures, février 2012.

¹⁴⁷ Ibid, paragraphes 4.1, 4.2, p. 7.

¹⁴⁸ Ibid.

¹⁴⁹ Un bonus de signature est l'acquiescement de frais en faveur du gouvernement d'accueil lors de la signature d'un contrat de partage de production ou d'un accord d'octroi d'une concession.

¹⁵⁰ Communiqué officiel n°002 du 29 avril 2011, ministère des Finances, 29 avril 2011. Les contrats sont publiés sur le site internet du ministère des Mines mais certains font défaut (<http://mines-rdc.cd>).

¹⁵¹ Programme de gouvernance économique, Comité technique pour les réformes, ministère des Finances, Kinshasa, mars 2011.

¹⁵² Arrêté interministériel n°21/CAB/MIN/ENER/2006 et n°096/CAB/MIN/FINANCES/2006 du 12 juin 2006 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère de l'Énergie, secteur des hydrocarbures, Journal officiel, 15 juin 2006.

¹⁵³ En 2006, 235 635 000 Fc équivalent à 523 377 dollars américains au taux de change de 1\$US = 450,22 Fc, taux de change officiel de la Banque centrale congolaise le 19 juin 2006.

500 000 dollars par bloc en 2006,¹⁵⁴ puis à trois millions de dollars en 2010 pour les mêmes blocs.¹⁵⁵ Comme les bonus de signature versés en 2007 et en 2008 étaient supérieurs à 500 000 dollars, une commission d'enquête parlementaire a été mise en place.¹⁵⁶ Selon le ministre des Hydrocarbures, les bonus de signature ont été rehaussés à hauteur de deux millions et demi de dollars par bloc au début de l'année 2010 par un arrêté ministériel.¹⁵⁷

2. Négociations et luttes d'influence : la saga du lac Albert

La méthode gouvernementale éprouvée dans le secteur minier de gestion spéculative de l'exploration et de l'exploitation est aussi de mise dans le secteur pétrolier en phase de prospection. L'attribution et la réattribution de droits à des sociétés et le manque de transparence dans un contexte de luttes d'influence multiples sont déjà une réalité. Cette pratique est à l'origine de la saga des contrats du lac Albert.

Si la prospection pétrolière a pris tant de retard en Ituri, c'est en grande partie à cause des changements d'attributaires à deux reprises (2007 et 2010) qui ont abouti à l'octroi des droits d'exploration à des sociétés inconnues du monde pétrolier. En octobre 2007, le ministre des Hydrocarbures de l'époque, Lambert Mende, a remis en cause le contrat signé par Tullow Oil et Heritage Oil en 2006 pour les blocs 1 et 2 au motif qu'il n'était pas valable car signé par un vice-ministre et non par le ministre en titre et qu'un seul consortium se retrouverait en situation de monopole sur le

lac Albert.¹⁵⁸ Ces projets de prospection pétrolière se sont heurtés aux mauvaises relations historiques entre les deux pays.¹⁵⁹

Le 16 janvier 2008, Mende a signé un contrat de partage de production (CPP) avec un nouveau consortium intéressé par l'exploration du bloc 1 et mené par les Sud-Africains de Divine Inspiration¹⁶⁰ et le groupe franco-espagnol H-Oil. Outre la Cohydro, d'autres petites sociétés congolaises sont associées au contrat comme Congo Petroleum and Gas et Sud Oil.¹⁶¹ La société nationale sud-africaine PetroSA est également mise en avant par les membres du consortium comme caution technique du projet.¹⁶² Les autres membres ne sont pas spécialistes de l'exploration pétrolière.¹⁶³

¹⁵⁴ Contrat de partage de production entre la République démocratique du Congo et le consortium Tullow DRC BV, Heritage Oil Ltd et La Congolaise des Hydrocarbures, op. cit., paragraphe 12.8, p. 25.

¹⁵⁵ Contrat de partage de production entre la République démocratique du Congo et le consortium Caprikat Limited, Foxwhelp Limited et La Congolaise des Hydrocarbures, op. cit., paragraphe 12.8, p. 25.

¹⁵⁶ « L'Assemblée nationale décide l'audit de la gestion du ministre des Hydrocarbures », Digital Congo, 14 juillet 2008. Arrêté ministériel n°002/CAB/MIN/HYDRO/RIN/2009 du 07 janvier 2009 portant création d'une commission chargée de l'examen et de l'exécution de la recommandation de l'Assemblée nationale n°0064/RDC/AN/CP/VK/2008 du 12 juillet 2008 relative à la gestion du secteur des Hydrocarbures en République démocratique du Congo, *Journal officiel*, 1er février 2009.

¹⁵⁷ Réponse de son Excellence Célestin Mbuyu Kabango, ministre des Hydrocarbures, question orale du 6 octobre 2010, ministère des relations avec le Parlement, www.mireparcd.info/index.php?option=com_content&view=article&id=287&Itemid=143; réponse de son excellence Célestin Mbuyu Kabango, ministre des Hydrocarbures aux préoccupations de la représentation nationale lors de la question orale avec débat de l'honorable Bamanisa Jean, question orale du 10 et 12 décembre 2010.

¹⁵⁸ « Controverse autour de l'exploitation du pétrole de l'Ituri », *Geopolis Magazine*, juin 2010 et Benjamin Augé, « Border Conflicts Tied with Hydrocarbons in the Great Lakes Region of Africa », in *Governance of Oil in Africa: an Unfinished Business*, Institut français des relations internationales, avril 2009, p. 175.

¹⁵⁹ Pour une analyse plus détaillée de ces relations, voir Petrus de Kock et Kathryn Sturman, *The Power of Oil, Charting Uganda's Transition to a Petro-State*, South African Institute of International Affairs Report N°10, mars 2012.

¹⁶⁰ Les blocs 1 et 2 sont alors la seconde acquisition par une compagnie sud-africaine. La première a eu lieu un an auparavant, en 2007, et concerne le bloc 3. Selon Sacoil, ce CPP est formellement signé le 4 décembre 2007 et un bonus de signature de deux millions de dollars est versé au gouvernement congolais. Ce CPP est validé par une ordonnance présidentielle le 18 juin 2010. Circular to Sacoil shareholders, Sacoil Holding Limited, 16 mars 2011; ordonnance n°10/042 portant attribution du contrat de partage de production signé le 4 décembre 2007 entre la République démocratique du Congo et l'Association South Africa Congo Oil (PTY) Ltd – la Congolaise des hydrocarbures sur le bloc 3 du graben Albertine de la République démocratique du Congo, *Journal officiel*, 22 juin 2010.

¹⁶¹ La répartition des parts dans le consortium est la suivante: Divine Inspiration/Petro SA: 51 pour cent; H-Oil: 37 pour cent; Cohydro: 7 pour cent; Congo Petroleum and Gaz: 3 pour cent; Sud Oil: 2 pour cent, Contrat de partage de production entre la République démocratique du Congo et l'association Consortium Divine Inspiration Group (PTY) Ltd et Petro SA, H-Oil Congo Limited, la Congolaise des hydrocarbures, Congo petroleum and gaz SPRL, Sud Oil SPRL, bloc 1 graben Albertine, article 15.3, p. 26.

¹⁶² « In April 2007, PetroSA was approached by Divine Inspiration Group (GIG) to assist Divine as a technical partner in its oil exploration activities in Democratic Republic of Congo (DRC). In pursuance of this objective PetroSA agreed to work with Divine Inspiration Group Consortium, Encha Group, and Sacoil to evaluate and pursue exploration and production opportunities in DRC, specifically in Graben Albertine and offshore ». Contrat de partage de production entre la République démocratique du Congo et l'association Consortium Divine Inspiration Group (PTY) Ltd et Petro SA, H-Oil Congo limited, la Congolaise des hydrocarbures, Congo petroleum and gaz SPRL, Sud Oil SPRL, bloc 1 graben Albertine, janvier 2008, annexe 2.

¹⁶³ Congo Petroleum and Gas n'est pas connue dans le domaine de la prospection. Entretien de Crisis Group, expert du secteur

Malgré le paiement d'un bonus de signature,¹⁶⁴ ce nouveau contrat sur le bloc 1 n'a pas non plus obtenu de décret présidentiel. Mis à deux reprises à l'ordre du jour du Conseil des ministres, le sujet a toujours été écarté par la présidence et la primature.¹⁶⁵ Lambert Mende a été désavoué par le chef de l'Etat qui, dans un courrier daté de l'été 2008, lui a interdit d'engager le Congo dans quelque négociation que ce soit.¹⁶⁶

La situation ne s'est débloquée que deux ans plus tard. Le 18 juin 2010, Joseph Kabila a signé les décrets attribuant les blocs 1 et 2 à deux sociétés inconnues: Caprikat et Foxwhelp.¹⁶⁷ Le nouveau ministre des Hydrocarbures justifie ces choix par des « considérations sécuritaires » et présente ces deux compagnies comme une « troisième voie ».¹⁶⁸ Caprikat et Foxwhelp sont deux sociétés enregistrées aux Iles Vierges britanniques,¹⁶⁹ qui appartiendraient à Khu-

lubuse Zuma, un neveu du président sud-africain actuel Jacob Zuma.¹⁷⁰ Michael Hulley, un ancien conseiller juridique de ce dernier,¹⁷¹ a signé le CPP sur les blocs 1 et 2 pour Foxwhelp et Khulubuse Zuma a signé pour Caprikat.¹⁷² L'attribution de droits de prospection à ces sociétés est présentée comme un rapprochement entre les deux pays.¹⁷³ Cependant, l'actionnariat véritable de ces compagnies fait question depuis peu.¹⁷⁴

Sur le terrain en Ituri, Caprikat et Foxwhelp sont représentées par leur filiale de droit congolais, Oil of DR Congo.¹⁷⁵ Une fois de plus, peu de personnes ont été mises au courant de la négociation de ce contrat, le collège des hydrocarbures de la présidence n'ayant pas été inclus dans la prise de décision.¹⁷⁶ Tullow Oil a entamé une procédure judiciaire mais a finalement abandonné ses revendications sur les blocs 1 et 2.¹⁷⁷ Auparavant, le 16 novembre 2010,

pétrolier, Paris, mai 2012. Sud Oil est une entreprise de distribution de carburant. Entretiens de Crisis Group, cadres de Sud Oil, Kinshasa, 17 décembre 2011. H-Oil peut se prévaloir d'avoir des participations dans des champs pétrolifères angolais mais ce n'est pas un opérateur. Selon son site internet, elle est présente en Angola depuis 2001 et est un partenaire du groupe Gema. Elle a obtenu une licence pour la production de pétrole dans le bassin de Kwanza. Pour plus d'informations, voir « Les actifs de H Oil », *Africa Energy Intelligence*, 28 février 2007; et « Angola – H-Oil African history and presence », Groupe H-Oil, 18 décembre 2007, <http://hoilgroup.blogspot.com/2007/12/angola-h-oil-african-history-and.html>.

¹⁶⁴ Circular to the shareholders, Sacoil, 4 septembre 2010, p. 5.

¹⁶⁵ Entretien de Crisis Group, expert du secteur pétrolier, Paris, 2010.

¹⁶⁶ *Africa Energy Intelligence*, no. 593, 26 novembre 2008.

¹⁶⁷ Ordonnance n°10/041 portant approbation du contrat de partage de production conclu entre la République démocratique du Congo et l'Association Caprikat Ltd et Foxwhelp Ltd sur les blocs 1 et 2 du graben Albertine de la République démocratique du Congo. Les blocs 3 et 5 ont été attribués à Sacoil, le consortium Dominion Petroleum Congo and Soco exploration-production RDC. Ordonnance n°10/042 et 10/043 portant approbation du contrat de partage de production conclu le 4 décembre 2007 entre la République démocratique du Congo et l'Association South Africa Congo Oil (PTY) Ltd-La Congolaise des Hydrocarbures sur le bloc 3 du graben Albertine de la République démocratique du Congo; ordonnance n°10/044 portant approbation du contrat de partage de production conclu le 5 décembre 2007 entre la République démocratique du Congo et l'Association Dominion Petroleum Congo, Soco exploration-production RDC et La Congolaise des Hydrocarbures sur le bloc 5 du graben Albertine de la République démocratique du Congo, 18 juin 2010.

¹⁶⁸ « Se basant sur des considérations sécuritaires, le Gouvernement de la République a préféré trancher de manière définitive en optant pour une troisième voie », Réponse de son Excellence Célestin Mbuyu Kabango, op. cit.

¹⁶⁹ Caprikat Limited est enregistrée aux Iles Vierges sous le numéro 1577164 et Foxwhelp sous le numéro 1577165. Contrat de partage de production entre la République démocratique du Congo et Caprikat Limited et Foxwhelp Limited, bloc 1 et 2 du

graben Albertine, 5 mai 2010. Statut, Caprikat RDC SPRL, acte notarié 184.261 Folio 1 – 16 Volume MCDXXXII, 23 juillet 2010, article 5.

¹⁷⁰ « Oil firms of South Africa leader nephew to start Congo exploration in 2012 », Bloomberg, 25 juin 2010; « Zuma nephew wins oil probe rights in DRC », *Times Live*, 27 juin 2010; « Secret Oil Deal », *Africa Confidential*, vol. 51 no.14, 9 juillet 2010. Les accusations selon lesquelles le président Zuma a été personnellement impliqué dans la signature des contrats, d'une quelconque manière, ont été fortement démenties. « Zuma Inc's DRC oil coup », *Mail & Guardian Online*, 30 July 2010.

¹⁷¹ Michael Hulley représente Jacob Zuma dans l'affaire n°195 77/09 à la Haute Cour d'Afrique du Sud, déposition de Michael Hulley, Democratic Alliance contre Acting National Director of Public Prosecution, the head of the Directorate of Special Operations et Jacob Gedleyihlekisa Zuma, Haute Cour d'Afrique du Sud, Haute Cour du Nord Gauteng, Pretoria, p.3.

¹⁷² Contrat de partage et production entre la République démocratique du Congo et Caprikat Limited et Foxwhelp Limited, 5 mai 2010, p. 3.

¹⁷³ « Cette entreprise commune permettra à la RDC et l'Afrique du Sud de travailler en étroite collaboration pour consolider leurs industries et économies ». Interview du Dr Ciccarella dans « La RDC pourrait devenir un des premiers producteurs pétroliers du continent », *La Prospérité*, 9 juillet 2010.

¹⁷⁴ « Congo ready to rescind two oil licences over lack of activity », *Financial Times*, 24 juin 2012.

¹⁷⁵ Entretiens de Crisis Group, employés de Oil of DR Congo, Bunia, 17 juillet 2011.

¹⁷⁶ Entretiens de Crisis Group, cadres du ministère des Hydrocarbures, juin-juillet 2010.

¹⁷⁷ « Tullow commenced legal proceedings to challenge [the award of contracts] and obtained an interim injunction preventing those companies carrying out any work until Tullow's rights had been legally determined. In subsequent proceedings, it became clear that Tullow's rights were not likely to be upheld so long as the DRC Government maintained its position that it had the right to ignore or revoke the earlier award to Tullow. Given the expense of further proceedings and the difficulty in enforcing any award against the DRC even in the event of success, the Board has regretfully taken the decision to discontinue the legal

le Premier ministre Adolphe Muzito avait donné une suite favorable à la requête de remboursement du bonus de signature payé par Divine Inspiration Group.¹⁷⁸ Oil of DR Congo a annoncé qu'elle allait entamer sa campagne sismique en 2011, mais les travaux préliminaires n'ont commencé qu'en 2012.¹⁷⁹ Ce retard a suscité des interrogations sur les compagnies parmi les acteurs locaux et internationaux¹⁸⁰ et la presse a récemment évoqué un possible retrait des droits de prospection, ce qui a été vivement démenti par le ministre des Hydrocarbures.¹⁸¹

3. Pétrole contre environnement : le choc frontal

La relance de la prospection heurte de front la protection de l'environnement et est déjà à l'origine d'une polémique internationale¹⁸² tandis que la question de la pollution est

un sujet récurrent dans le territoire de Moanda, où se situe actuellement la seule production de pétrole du pays. Dans l'Est, jusqu'à présent, les attributions de blocs par le gouvernement mettent face à face les intérêts pétroliers et la protection de l'environnement.

32, 85 et 52 pour cent des blocs 3, 4 et 5¹⁸³ se trouvent dans le parc des Virunga¹⁸⁴ qui, depuis 1979, est classé au patrimoine de l'humanité par l'Unesco¹⁸⁵ et qui a même été inscrit en 1994 sur la liste des patrimoines en péril en raison des dégradations dont il a été et est encore l'objet.¹⁸⁶ Par ailleurs, la législation congolaise interdit toute activité d'exploration et d'extraction dans les parcs naturels.¹⁸⁷

Si Total a fait le choix de ne pas prospecter dans le parc des Virunga « pour le moment » et a pris contact avec WWF,¹⁸⁸ Soco a une concession au cœur du parc et est déjà à l'origine d'une polémique internationale suite au revirement de position du gouvernement congolais. Les tentatives initiales de Soco de prendre pied physiquement dans le bloc 5¹⁸⁹ et de commencer la prospection ne se sont pas seulement heurtées aux FDLR Soki mais aussi aux environnementalistes et, plus particulièrement, à l'or-

proceedings and withdraw from the DRC ». « Rapport annuel et comptes de Tullow Oil plc 2010 », Tullow Oil plc, 8 mars 2011, Section 3: Operative review, Other Africa, p. 57.

¹⁷⁸ Dans une réponse orale à une question orale du député Christophe Masumbuko au gouvernement lors de la session parlementaire du 6 octobre 2010, le ministre des Hydrocarbures informe que ses « archives ... renseignent que: Divine a réceptionné son courrier et les discussions sur la compensation ont déjà été entamées et suivent leur cours, Tullow a opposé un refus systématique à la réception du courrier malgré les efforts du Ministre des Hydrocarbures. Cette attitude ne surprend pas le ministère car cette société s'étant [sic] comportée de la même manière depuis son arrivée en République démocratique du Congo », Réponse de son Excellence Célestin Buyu Kabango, op. cit. En compensation de la perte de ses droits d'exploration sur le lac Albert, le consortium Divine Inspiration reçoit des blocs dans la cuvette. Entretiens de Crisis Group, cadres du ministère des Hydrocarbures, Kinshasa, décembre 2011 et exposé de son Excellence monsieur le Ministre des Hydrocarbures, Quatrième Congrès africain du pétrole et exposition, Kinshasa, 24-27 mars 2010.

¹⁷⁹ « Oil of DR Congo annonce la campagne sismique des blocs 1 et 2 du graben Albertine », Radio Okapi, 20 août 2011. Entretien téléphonique de Crisis Group, membre de la société civile, Bunia, juin 2012.

¹⁸⁰ Entretien téléphonique de Crisis Group, représentant de la société civile, Bunia, juin 2012. Entretien de Crisis Group, expert du secteur pétrolier, Paris, mai 2012.

¹⁸¹ « Congo ready to rescind two oil licences over lack of activity », *Financial Times*, 24 juin 2012. « Statement from Crispin Atama Tabe Mogodi, oil minister for the Democratic Republic of Congo », African Press Organization, 26 juin 2012. Le ministre a déclaré : « Caprikat et Foxwhelp ont fait des investissements importants en recherche et développement, en campagne sismique et en projets sociaux dans la zone. C'est le résultat que le gouvernement de la RDC est en droit d'attendre d'une société en prospection et nos attentes sont satisfaites ».

¹⁸² « Une société pétrolière menace le parc des Virunga », *La Libre Belgique*, 9 mars 2012; « Parc des Virunga: autorisation de prospection « illégale » selon D. Reynders », *Belga*, 8 mars 2012; « RD Congo: la prospection du bloc V suscite une vive opposition de la Belgique », Agence EcoFin; « Le pétrole du parc na-

tional des Virunga au centre d'une polémique », Radio Okapi, 20 janvier 2011.

¹⁸³ Le bloc 3 a été accordé à Sacoil en 2010, puis à Total; le bloc 4 n'a pas encore été attribué et le bloc 5 a été confié à Soco en 2010. Voir l'annexe E.

¹⁸⁴ Voir l'annexe D. Le parc naturel des Virunga, ou parc Albert comme il a été appelé jusqu'en 1969, a été créé en 1925 et a une superficie de 20 000 hectares. Dès sa création, le parc a été critiqué et les autorités coloniales ont dû trouver des compromis entre la volonté de protection de la nature et les droits des occupants. La question de la pêche, de la coupe du bois et de l'élevage se posait déjà. Les limites du parc ont été modifiées à plusieurs reprises avant d'être établies définitivement par l'ordonnance royale du 15 mai 1950. Il est inscrit au patrimoine de l'humanité en 1979 et classé patrimoine de l'humanité en danger en 1999. Marc Languy, Emmanuel de Merode, *Virunga, survie du premier parc d'Afrique* (Bruxelles, 2006).

¹⁸⁵ Décision – 03 COM XII.46, Consideration of nomination to the world heritage list, CC79/Conf, 003/13, Paris, Unesco, 30 novembre 1979.

¹⁸⁶ Le parc est victime des déboisements, du braconnage, de la pression démographique, de la pêche illégale et de l'insécurité, qui est le problème principal. Les groupes armés y sont très actifs. Décision - 18COM XI - Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, Convention concernant la protection du patrimoine mondiale, culturel et naturel, Comité du patrimoine mondial, Dix-huitième session, Phuket, Thaïlande, Unesco, 12-17 décembre 1994.

¹⁸⁷ Article 33 de la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes relatifs à la protection de l'environnement.

¹⁸⁸ Entretien de Crisis Group, consultants de Total, Bunia, 19 juillet 2011. « Prospection au Bloc 3 du graben Albertine: Total se rapproche de WWF », *Le Potentiel*, 25 août 2011.

¹⁸⁹ « Soco va se déployer dans le bloc 5 au Nord Kivu », *Geopolis Magazine*, juin 2010.

ganisme en charge du parc, l'Institut congolais de conservation de la nature (ICCN).

En effet, le 17 février 2011, l'ICCN a déposé une plainte contre Soco pour être entrée illégalement dans le parc des Virunga.¹⁹⁰ Le ministre de l'Environnement a suspendu l'exploration du pétrole dans le parc le 17 mars,¹⁹¹ afin que soit conduite une « étude environnementale stratégique » financée par l'Union européenne.¹⁹² En septembre, contre toute attente, le ministère de l'Environnement a autorisé Soco à mener des explorations aéromagnétiques et aérogravimétriques dans le parc et un permis de prospection lui a été délivré en octobre.¹⁹³

Ce revirement est d'autant plus surprenant que, lors d'une déclaration commune du Premier ministre congolais et de la directrice de l'Unesco en janvier 2011, le gouvernement congolais a renouvelé son engagement envers la protection des sites classés au patrimoine de l'humanité.¹⁹⁴ L'autorisation des explorations dans le parc a ainsi suscité une vive réaction d'un des financeurs du parc (la Belgique) et de l'Unesco.¹⁹⁵ Dans la mesure où la prospection aérienne devra être complétée par une prospection sismique et dans la mesure où d'autres espaces d'intérêt écologique majeur sont concernés par les velléités d'exploration,¹⁹⁶ ce dossier

a valeur d'exemple pour l'Unesco et les défenseurs de l'environnement¹⁹⁷ mais aussi pour la RDC.

Un ambitieux programme de rénovation du parc a été lancé en 2008, financé par l'Union européenne et d'autres donateurs. Le tourisme était en phase de reprise. L'octroi de droits de prospection pétrolière est évidemment en contradiction avec ce projet. Cela illustre une fois de plus le problème du respect du droit et des engagements internationaux par les autorités congolaises et de l'absence de politique cohérente. Comme souligné par le ministre de l'Environnement, le mépris pour les considérations environnementales dans l'octroi des droits de prospection risque de nuire à l'image internationale de la RDC¹⁹⁸ et le Comité du patrimoine mondial a « réitéré sa demande à l'Etat partie d'annuler tous les permis d'exploration pétrolière se trouvant à l'intérieur des limites du bien et rappelle sa position sur l'incompatibilité de l'exploration et de l'exploitation pétrolière avec le statut de patrimoine mondial ».¹⁹⁹

Dans la seule zone de production du pays, au Bas-Congo, les problèmes environnementaux sont à l'origine d'une polémique récurrente entre les populations et l'exploitant Perenco qui ne semble pas prête de finir. En juin 2007, le député Abdoul Karim Ngoma Kosi a déposé une motion pour dénoncer les atteintes à l'environnement qui auraient été causées par Perenco et Chevron. Une enquête parlementaire dans le territoire de Moanda au Bas-Congo a ensuite conclu, dans un rapport rendu le 27 mai 2008, à la responsabilité de Perenco dans la pollution des eaux et des terres agricoles et recommandé l'indemnisation des populations locales.²⁰⁰ Le parlement congolais a alors demandé au gouvernement de commander à Perenco et Chevron une étude d'impact environnemental, mais le gouvernement ne s'est pas encore exécuté. En revanche, il a conduit ses

¹⁹⁰ « Legal action by ICCN against SOCO », site internet officiel du parc des Virunga (gorilla.cd), 20 février 2011.

¹⁹¹ « Le gouvernement congolais suspend la prospection pétrolière pour sécuriser le Parc des Gorilles de Montagne », communiqué de presse, ministère de l'Environnement, Conservation de la nature et Tourisme, 17 mars 2011.

¹⁹² Le 7 septembre 2011, l'UE sélectionne le cabinet Safege SA, filiale de Veolia Environnement. Entretien de Crisis Group, membre de la délégation de l'UE, Kinshasa, décembre 2011.

¹⁹³ Arrêté ministériel n°049/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2011 du 1^{er} septembre 2011 portant certificat d'acceptabilité environnementale, ministère de l'Environnement; et arrêté ministériel n°016/CAB/MIN-HYDR/CMK/2011 du 26 octobre 2011 portant attribution d'un permis d'exploration à l'Association Dominion Petroleum Congo – Soco Exploration & Production RDC – la Congolaise des Hydrocarbures sur le bloc V du graben Albertine.

¹⁹⁴ « Déclaration de Kinshasa sur les sites du patrimoine mondial de la RDC, Kinshasa », 14 janvier 2011.

¹⁹⁵ Interpellé au parlement, le ministre des Affaires étrangères belge, Didier Reynders, a mis en cause la légalité des autorisations ministérielles, « contraires à la législation congolaise et aux engagements internationaux du pays », ainsi que la société Soco (« Enfin Soco est parfaitement au courant de la législation internationale et congolaise, surtout après les événements de 2011. Mais cette firme continue de faire pression sur les autorités congolaises pour commencer ses activités d'exploration »). Compte-rendu intégral, Commission des relations extérieures, 7 mars 2012, Chambre des représentants de Belgique. « Explorations aéromagnétiques et aérogravimétriques au Parc National des Virunga: le Centre du patrimoine mondial exprime sa préoccupation », Unesco, 13 mars 2012.

¹⁹⁶ Le découpage de la cuvette n'a pas épargné le parc national de la Salonga, qui est aussi classé au patrimoine mondial de

l'humanité (Décision - 08COM IX.A - Inscription: Parc national de la Salonga (Zaïre), SC/84/CONF.004/9, Buenos Aires, Unesco, 2 novembre 1984). Outre la forêt tropicale, le lac Tanganyika, deuxième lac africain en surface après le lac Victoria, deuxième au monde en volume et profondeur après le lac Baïkal, et plus long lac du monde (677 kilomètres), est aussi une zone sensible. La découverte de pétrole posera un problème environnemental compte tenu de l'importance de cet écosystème lacustre pour la survie des communautés riveraines. « RDC, Burundi, Zambie et Tanzanie: vers une gestion législative unique du lac Tanganyika », *L'Avenir*, 15 mars 2012.

¹⁹⁷ Entretien de Crisis Group, personnel de l'Unesco, Paris, septembre 2011.

¹⁹⁸ Lettre du ministre de l'environnement au Premier ministre, N°665/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/011.1, mars 2011.

¹⁹⁹ Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, Comité du patrimoine mondial, trente-sixième session, Saint-Petersbourg, 24 juin-6 juillet 2012.

²⁰⁰ Recommandations du parlement adressées au gouvernement extraites des rapports de synthèse des experts du ministère des Relations avec le parlement, ministère des Relations avec le parlement, 20 août 2010.

propres investigations environnementales mais ne les a pas communiquées à Perenco qui continue régulièrement à faire sa propre surveillance environnementale et est disposée à toute enquête gouvernementale supplémentaire.²⁰¹

En décembre 2009, seize personnes ont été arrêtées à la suite d'une manifestation devant le terminal pétrolier de Perenco à Mibale.²⁰² En avril 2010, un député national du Bas-Congo, Jean-Claude Vuemba, a déposé une plainte contre Perenco, qu'il accuse d'avoir déversé des déchets toxiques dans l'océan Atlantique.²⁰³ Face à ces accusations répétées, la société a parfois mis en cause les populations locales et déploré des « actes de vandalisme » impunis, tout en ayant apparemment aussi engagé un dialogue avec les habitants et soutenu certains projets sociaux.²⁰⁴ Les ruptures de tuyaux sont du reste confirmées par l'administration locale²⁰⁵ qui y voit, dans un certain nombre de cas, des actes de sabotage dont la signification prête à interprétation: rancœur de la population contre l'exploitant pétrolier ou moyen facile de se faire de l'argent ?²⁰⁶

B. FRAGILISATION DE LA COHESION NATIONALE

Au lieu d'être un facteur de développement, la relance de la prospection pétrolière en RDC risque d'être un facteur de fragilisation de la cohésion nationale. Dans un pays

aussi pauvre, chaque annonce d'attributions de droits de prospection suscite à la fois des attentes, des appréhensions et des suspicions de la part des politiciens et des populations locales. L'opacité des attributions qui font figure d'oukases de Kinshasa alimentent et amplifient les revendications et la méfiance des populations locales pour lesquelles l'enjeu principal est celui du développement sur fond de rivalités locales complexes et de revendications indigénistes. A l'Est se pose la question de la faisabilité de la prospection et de ses conséquences sur les conflits alors que l'insécurité chronique règne depuis des années, que les racines des conflits sont loin d'être extirpées et que l'exploitation illégale des ressources naturelles prospère.

A plus long terme, si les prospections ont une issue positive, la géographie économique de la RDC sera modifiée, voire bouleversée. L'image d'un pays à vocation minière et l'importance économique-historique de la province du Katanga, siège de l'industrie minière, seront remises en cause. L'émergence d'une nouvelle ressource dans des provinces jusqu'ici marginalisées induira un déplacement du Congo utile qui ne sera pas sans conséquences sur la géopolitique intérieure et relancera nécessairement le débat sur la répartition nationale de la rente des ressources naturelles entre le centre et la périphérie.

1. Le coût de la non-consultation : méfiance et hostilité des communautés locales

La faiblesse des obligations des compagnies pétrolières vis-à-vis de la population congolaise, qui est parmi les plus pauvres d'Afrique, est à l'origine de tensions avec les communautés locales dont les intérêts ne sont pas ou peu pris en compte. Il n'existe ainsi aucune obligation d'information ou de consultation des populations et, en matière de développement local, la loi ne prévoit qu'un programme minimal d'activités annexes,²⁰⁷ renforcé par une obligation d'inclure des activités agricoles et/ou sociales, ainsi que la possession d'immeuble.²⁰⁸

Au Bas-Congo, en dépit de l'institutionnalisation d'un mécanisme de développement local, les tensions entre les communautés et la seule société exploitante, Perenco, ont conduit à des arrestations en 2009 et obligé les autorités provinciales à convoquer une table ronde afin de « désamorcer la crise qui prévaut dans la zone d'exploitation pétrolière » et « trouver des solutions durables aux divers conflits qui opposent les communautés locales aux socié-

²⁰¹ Entretien téléphonique de Crisis Group avec le représentant de Perenco en RDC, 6 juillet 2012.

²⁰² « Affaire pollution de la nature par Perenco à Muanda: le RRN exige la libération des 16 paysans », Digital Congo, 31 décembre 2009.

²⁰³ « Un député de la RDC porte plainte contre la société pétrolière PERENCO », Xinhua, 20 avril 2010.

²⁰⁴ « La grande majorité des déversements accidentels d'hydrocarbures que nous connaissons sont liés au vandalisme perpétré par des « inciviques »: sciage de tuyaux véhiculant du brut, intervention malveillante sur les puits en production, sans parler des vols de matériel électrique, de destruction d'équipements. Il est regrettable que ces actes soient aujourd'hui impunis », « Yvonne Mbala. Responsable de la Perenco-RDC », *Cœur d'Afrique Madame*, 6 février 2009.

²⁰⁵ Dans le territoire de Moanda, le service local de l'administration de l'environnement a effectué plus de vingt sorties sur des fuites de pétrole en 2010. Ces responsables estiment que certaines fuites sont dues au matériel défectueux mais que d'autres sont dus à des sabotages. Entretien de Crisis Group, responsable du service de l'environnement, Moanda, juin 2011.

²⁰⁶ Après une fuite de pétrole, les populations locales sont recrutées par la compagnie pour le nettoyage et le propriétaire du site reçoit un dédommagement. Dans un environnement pauvre, le principe du pollueur payeur a un effet pervers: au Nigéria, les populations n'hésitent pas à provoquer des fuites pour pouvoir être embauchées. Cyril Obi et Siri Aas Rustad, *Oil and Insurgency in the Niger Delta* (Londres, New York, 2011). Cette pratique semble aussi en cours dans la région de Moanda. Entretien de Crisis Group, représentant de la société civile, Moanda, juin 2011.

²⁰⁷ Ordonnance-loi n°81-013 du 2 avril 1981 portant législation générale sur les mines et hydrocarbures, *Journal officiel*, 15 avril 1981, titre VIII, chapitre II, article 84.

²⁰⁸ Loi n°86-008 du 27 décembre 1986, *Journal officiel*, 1 janvier 1987, articles 1, 2.

tés d'exploitation pétrolière ». ²⁰⁹ Les doléances exprimées à cette occasion reflètent les motifs d'insatisfaction des communautés locales: pollution, déficit d'implication dans les décisions de gestion, insuffisance des retombées locales.

Perenco étant en phase d'exploitation depuis plusieurs années, un comité de concertation et de gestion des projets sociaux a été mis en place en 2002. Il sélectionne les projets selon un processus consultatif à l'échelle des villages et répartit une somme de 210 000 dollars par an destinés à des investissements sociaux, à laquelle Perenco a ajouté une enveloppe discrétionnaire de deux millions de dollars. ²¹⁰ Ce comité compte douze membres, dont la majorité représente les trois principales tribus vivant sur la concession de Perenco, il prend ses décisions par consensus et sa présidence est tournante tous les deux ans. ²¹¹ Le comité est la pièce maîtresse pour canaliser et répondre aux revendications de développement local à l'égard de la compagnie et, dans la mesure où les populations peuvent constater l'application sur le terrain de ses décisions, ²¹² cet outil d'autogestion locale joue son rôle de manière satisfaisante. Par ailleurs, Perenco recourt à quelques sociétés locales et exige de ses sous-traitants qu'ils adhèrent à la Fédération des entreprises congolaises à Moanda. ²¹³

Toutefois, la gestion de l'enveloppe sociale par des représentants locaux ne met pas fin aux revendications. Des contestations se sont fait jour sur la composition du comité de concertation et entre tribus sur le périmètre d'intervention de l'enveloppe sociale. ²¹⁴ D'une part, le conseil de la notabilité souhaiterait « superviser » le comité car il est vu comme un centre de pouvoir important et, d'autre part, la société civile de Moanda, dont la représentativité est surtout urbaine, réclame une place au sein du comité car les actions sociales de Perenco bénéficient essentiellement aux ruraux. Outre la requête de restructuration du comité, les tribus périphériques de la concession souhaiteraient étendre le périmètre d'intervention de l'enveloppe sociale tandis que les tribus bénéficiaires s'y opposent. La

logique d'action sociale de la compagnie étant territoriale, elle exacerbe les enjeux territoriaux au plan local. Les deux autres sociétés actives dans cette région (Surestream et Energulf) sont en phase d'exploration et n'ont qu'une interaction limitée avec la population. ²¹⁵

Bien que la prospection vienne tout juste de démarrer dans le graben Albertine, la société civile à l'Est de la RDC est déjà mobilisée et méfiante en raison du déficit d'information et de consultation. Dès l'attribution du bloc 1 à Divine Inspiration, la société civile iturienne a fait part de son mécontentement en raison de l'absence de prise en compte des besoins de développement locaux. ²¹⁶ La société civile et les élus reprochent notamment au ministre des Hydrocarbures, Lambert Mende, de les avoir délibérément marginalisés. ²¹⁷ D'après un député d'Ituri, « le contrat avec Divine était une surprise du ministre ». ²¹⁸ En 2010, l'attribution des blocs 1 et 2 à Foxwhelp et Caprikat a de nouveau suscité l'ire de la société civile iturienne ²¹⁹ qui a adressé, le 23 juin 2010, un message au président de la République accusant le gouvernement de brader les ressources naturelles de l'Ituri. ²²⁰

Conformément au CPP, Caprikat et Foxwhelp, via la société Oil of DR Congo, ont entamé leurs projets sociaux en réhabilitant un centre de santé et en distribuant des véhicules à la police nationale congolaise. ²²¹ Des initiatives très critiquées par la société civile qui considère qu'Oil of DR Congo ne fait qu'appuyer des projets existants, déjà soutenus par des ONG internationales et des agences des Nations unies, et ne consulte pas les populations locales. ²²²

²⁰⁹ Rapport final de la table ronde tenue à Moanda du 26 au 28 janvier 2010 sur les conflits récurrents dans la zone d'exploitation pétrolière, Moanda, 28 janvier 2010.

²¹⁰ Entretiens de Crisis Group, responsables de la société Perenco, Kinshasa, 30 mai 2011.

²¹¹ En plus du président, les communautés Woyo, Assolongo, et Kongo de Boma comptent chacune trois représentants au sein du comité, auxquels s'ajoutent deux autres représentants de communautés périphériques. Entretien de Crisis Group, membres du comité de concertation, Moanda, juin 2011.

²¹² Concernant la politique de responsabilité sociale de Perenco, voir www.perenco-corporate-social-responsability.com

²¹³ Les sous-traitants de Perenco représentent un tiers des 30 entreprises membres. Entretien de Crisis Group, responsable de la Fédération des entreprises congolaises, Moanda, juin 2011.

²¹⁴ Entretien de Crisis Group, membres du comité de concertation, représentants de la société civile, Moanda, juin 2011.

²¹⁵ Entretien de Crisis Group, cadres de Surestream, Paris, mai 2011.

²¹⁶ La position de la société civile forces vives de l'Ituri face aux débats du 13 juin 2008 sur le dossier pétrole de la RDC, Société civile de l'Ituri, 19 juin 2008.

²¹⁷ « Le cas malheureux du Bas-Congo relatif au dossier pétrolier de Moanda devait servir de leçon pour les autres cas de la République, mais nous constatons avec beaucoup de regret qu'aucune leçon n'a été tirée, le ministère des hydrocarbures continuait à considérer ces dossiers comme une chasse gardée et que personne n'avait des questions à lui poser sur ce sujet. N'avait-il pas déclaré sur les voix des ondes qu'il n'avait pas des comptes à rendre à la société civile ni aux notables de la communauté iturienne ? », La position de la société civile forces vives de l'Ituri, op. cit.

²¹⁸ Entretien de Crisis Group, député, Kinshasa, mai 2011.

²¹⁹ Déclaration de la population de l'Ituri par rapport au dossier pétrole du graben Albertine à l'attention du président de la République démocratique du Congo, Société civile de l'Ituri, 29 juillet 2010.

²²⁰ « Pétrole de l'Ituri: la société civile s'oppose au contrat de Caprikat », *L'Observateur*, 25 juin 2010.

²²¹ « Oil Of Congo inaugure ses premières œuvres sociales à Bunia et Kasenyi », *Le forum des As*, 27 janvier 2011.

²²² Entretiens de Crisis Group, représentants de la société civile, Bunia, 19 juillet 2011.

A l'inverse, avant même d'avoir une représentation locale et de commencer l'exploration, Total a pris contact avec la société civile afin de s'enquérir des revendications des populations locales, de les informer sur ses activités et de « gérer les attentes ».²²³

L'opposition de la société civile est encore plus vive dans le Nord Kivu. Là aussi, en dépit d'une pétition d'une quarantaine de députés en faveur de l'exploration pétrolière dans le bloc 5 et du travail de persuasion de certains élus,²²⁴ des associations locales sont opposées à l'activité pétrolière et affirment que Soco n'aurait pas consulté les populations lors de l'étude d'impact environnemental, ni prévu d'emplois locaux et menacerait la pêche et l'habitat des Pygmées.²²⁵ En réaction au développement des critiques locales et internationales, Soco a décidé de lancer une campagne d'information, de soutenir le développement local et d'appuyer l'ICCN.²²⁶ Par ailleurs, une organisation de défense des droits de l'homme célèbre en RDC a accusé Soco de menacer des défenseurs de l'environnement, accusation démentie par le personnel de la compagnie.²²⁷

Mais derrière ces revendications environnementales et sociales, se dissimule aussi une ancienne compétition territoriale historique entre groupes ethniques antagoniques. En effet, les organisations de protection de l'environnement

opposées à l'exploitation du pétrole dans le parc des Virunga sont principalement dominées par des Nande, le groupe ethnique majoritaire au Nord Kivu, mais minoritaire dans le territoire du Rutshuru où Soco cherche à s'installer.²²⁸

2. Exacerbation des dynamiques de conflits aux Kivus

L'Est de la RDC qui devient la nouvelle zone de prospection est une zone à haut risque. Le district de l'Ituri mais surtout les deux provinces du Sud et Nord Kivu connaissent une insécurité chronique, une forte densité milicienne et sont caractérisées par l'exploitation illégale des ressources naturelles au profit des groupes armés et des forces de sécurité. Dans ces zones, avec ou sans l'appui de la Mission de stabilisation des Nations unies en RD Congo (Monusco), l'armée congolaise mène des opérations de lutte contre les milices depuis plusieurs années mais ces dernières sont toujours présentes et actives, comme le prouve la nouvelle offensive du M23.

Les provinces du Kivu ont été l'épicentre des guerres congolaises qui se sont déroulées depuis 1996 et, suite à l'intégration du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP)²²⁹ dans l'armée en 2009, elles sont officiellement « en voie de stabilisation ».²³⁰ Avec l'appui des Nations unies, le gouvernement congolais a entrepris une politique de stabilisation qui consiste à mettre les milices sous pres-

²²³ Entretiens de Crisis Group, représentants de la société civile et de Total, Bunia, 19 juillet 2011.

²²⁴ Caucus des députés nationaux du Nord Kivu, Recommandation en faveur de l'exploration pétrolière au sein du bloc 5 du graben Albertine au Nord Kivu, 30 décembre 2010. Des politiciens d'origine locale, Celestin Vunabandi et Muhindo Nzangi Butondo, ont organisé des réunions publiques en prenant partie pour l'exploitation du bloc 5. Entretien de Crisis Group, activiste de la société civile, Goma, juillet 2011. Lettre de l'Association innovation pour le développement et la protection de l'environnement à Monsieur Nzangi Butondo, élu provincial pour le Nord Kivu, Goma, 26 février 2011, 13/IDPE/DG/MATH/2011.

²²⁵ Pétition des organisations environnementales de la société civile du Nord Kivu sur la production pétrolière dans le bloc 5 de la République démocratique du Congo, Réseau pour la conservation et la réhabilitation des écosystèmes forestiers, Goma, 21 octobre 2010. Communiqué final des participants à l'atelier de réflexion sur l'exploration du pétrole dans le bloc 5 du rift albertin, Goma, 5 février 2011. Entretiens de Crisis Group, membres des associations de protection de la nature, Goma, 21 juillet 2011.

²²⁶ Soco a aussi rencontré les ambassadeurs de l'Union européenne à Kinshasa. Entretien de Crisis Group, cadre de Soco, Goma, mai 2012. Voir « Exploitation du pétrole dans le parc des Virunga: la biodiversité du lac Edouard sera préservée, selon l'entreprise Soco », Radio Okapi, 19 juin 2012.

²²⁷ « L'ASADHO s'inquiète au sujet des menaces de mort proférées contre les acteurs de la société civile du Nord Kivu », Asadho (Association africaine de défense des droits de l'homme) communiqué de presse, 11 avril 2012. Entretiens de Crisis Group, personnel de Soco, Goma, mai 2012.

²²⁸ Les populations vivant dans les territoires du Rutshuru et Masisi, le Petit Nord, aux alentours du parc des Virunga, sont principalement issues des ethnies tutsi, hutu et hunde. Quant aux Nande, ils sont principalement installés dans le Grand Nord, dans les territoires du Lubero et de Beni. Les populations du Petit Nord sont économiquement liées au Rwanda tandis que les populations du Grand Nord sont économiquement proches de l'Ouganda. Ces rivalités économiques se déclinent sur le plan politique en une opposition entre Petit Nord et Grand Nord pour le contrôle des institutions provinciales du Nord Kivu. Depuis 2009, suite au rapprochement entre Kinshasa et Kigali, les politiciens du Petit Nord essayent de prendre le contrôle des institutions provinciales qui sont jusqu'ici dominées par des Nande.

²²⁹ Le CNDP est une milice politique armée créée par Laurent Nkunda dans les Kivus en décembre 2006. Considéré comme défenseur de la communauté tutsi du Nord Kivu, Bosco Ntaganda a pris la direction du CNDP après l'arrestation de Laurent Nkunda en 2009. Voir le rapport Afrique de Crisis Group N°165, *Congo: pas de stabilité au Kivu malgré le rapprochement avec le Rwanda*, 16 novembre 2010.

²³⁰ Pour l'histoire des conflits aux Kivus, voir le rapport Afrique de Crisis Group N°53, *The Kivus: The Forgotten Crucible of the Congo Conflict*, 24 janvier 2003, briefing Afrique N°25, *The Congo: Solving the FDLR Problem Once and for All*, 12 mai 2005, rapport Afrique N°133, *Congo: ramener la paix au Nord Kivu*, 21 octobre 2007.

sion militaire. Or, depuis 2009, cette politique piétine²³¹ et l'insécurité est en pleine recrudescence depuis le début de l'année 2012.

Les opérations militaires se succèdent sans résultats tangibles: Umoja Wetu (2009), Kimia 2 (2009), Amani Leo (2010), Ruwenzori (2010), Amani Kamilifu (2012), etc. Malgré ces opérations, les ADF-Nalu, les FDLR, les Mai-Mai et le Front pour la résistance patriotique en Ituri (FRPI) contrôlent toujours certaines zones rurales²³² et s'opposent à l'armée congolaise sur fond d'échec du processus d'intégration²³³ et de trafic de minerais.²³⁴ Depuis le début de l'année 2012, l'insécurité et les tensions sont en pleine recrudescence. Au Sud de l'Ituri, le FRPI a pris le contrôle de la localité de Bukiringi et a réclamé des négociations avec le gouvernement.²³⁵

Au Nord Kivu, les FARDC mènent depuis le début de l'année 2012 une offensive contre les FDLR et leurs alliés. Ainsi en février 2012, l'armée a repris possession de deux carrés miniers tenus par les Maï-Maï Cheka.²³⁶ En mars, avec l'aide de la Monusco, elle a annoncé une offensive, « Radi Strike », contre l'ensemble des groupes armés du Sud et Nord Kivu.²³⁷ Toutefois, ces offensives connaissent un succès limité et la sécurité s'est à nouveau détériorée lorsque, début avril 2012, le général Bosco Ntaganda a orchestré une mutinerie pour empêcher son arrestation. Cette tentative a certes échoué, mais depuis cette

date, le M23, dirigé par un de ses alliés, est apparu.²³⁸ En mai 2012, 220 000 personnes déplacées ont été recensées au Nord Kivu²³⁹ et 20 000 Congolais s'étaient réfugiés en Ouganda et au Rwanda.²⁴⁰

Au Sud-Kivu, en dépit de l'opération Amani Kamilifu et des défections annoncées chez les FDLR,²⁴¹ les groupes armés restent actifs. De nouveaux groupes, les groupes d'autodéfense Raïa Mutomboki Mboko et Raïa Mutomboki, se sont formés dans les territoires de Shabunda et Fizi.²⁴² Dans le territoire de Fizi, les Maï-Maï Yakutumba et les miliciens burundais des Forces nationales de libération (FNL) sont toujours actifs.²⁴³ Par conséquent, la société civile se plaint de l'insécurité croissante.²⁴⁴ Au sud de l'Ituri, le FRPI a augmenté le territoire sous son contrôle.

Bien que réorganisées en régiments, les FARDC ne sont pas capables de venir à bout des divers groupes armés installés dans les Kivus et l'Ituri et peinent face à la nouvelle rébellion au Nord Kivu. De plus, du fait de la corruption interne à l'armée et du manque de logistique, cette dernière crée de l'insécurité en prétendant la résoudre, comme l'a montré la mutinerie avortée du général Ntaganda. Selon le rapport du panel des experts des Nations unies, les officiers des FARDC contrôlent une grande partie de l'exploitation et du commerce illégal des minerais présents dans le Sud et Nord Kivu ainsi qu'en Ituri.²⁴⁵ Comme indiqué par le Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, les FARDC sont aussi lourdement impliquées dans des exactions et atteintes aux droits de l'homme dans les zones sous leur contrôle.²⁴⁶

²³¹ Voir le rapport de Crisis Group, *Congo: pas de stabilité au Kivu malgré le rapprochement avec le Rwanda*, op. cit.

²³² Pour un panorama des principaux groupes armés actifs dans l'Est, voir l'annexe F.

²³³ En 2011, le gouvernement congolais a essayé d'intégrer sans succès la plupart des groupes armés au sein des FARDC afin de stabiliser les Kivus. Cette opération s'est heurtée notamment aux antagonismes entre les divers groupes et à l'absence de prise en charge véritable des intégrés. Au Nord Kivu, en mars 2011, les ex-Maï-Maï intégrés au sein de la police nationale congolaise ont manifesté pour réclamer leur solde non payée depuis leur intégration un an auparavant. Au Sud-Kivu, suite à un désaccord sur les grades alloués au sein des FARDC et en protestation contre l'intégration à des grades supérieurs des miliciens des FRF (Forces républicaines fédéralistes), les membres du Pareco (Patriotes résistants congolais), un groupe rebelle allié aux FDLR, ont menacé de désertir et de se mutiner en septembre 2011, tandis que les FRF se plaignent de leur situation dans l'armée. Entretien de Crisis Group, membres des FRF, Bukavu, février 2012; « Nord-Kivu: des ex-miliciens intégrés dans la police réclament leur solde », Radio Okapi, 29 mars 2011.

²³⁴ Voir le rapport du groupe des experts des Nations unies, op. cit.

²³⁵ « Ituri: Les FRPI prêts à se rendre aux FARDC, selon leur leader », Radio Okapi, 25 février 2012.

²³⁶ « Nord-Kivu: les FARDC reprennent deux carrés miniers de Walikale », Radio Okapi, 8 février 2012.

²³⁷ « Les FARDC et la MONUSCO lancent ensemble l'opération "Coup de foudre" contre les rebelles rwandais FDLR dans le Nord-Kivu », *Le Potentiel*, 22 mars 2012.

²³⁸ Pour plus de détails sur cette mutinerie, voir « Mutineries dans l'Est », op. cit. La création du M23 en mai 2012 a été annoncée par un communiqué de presse du CNDP. Communiqué de presse n°011/ANC/CNDP/2012, Rutshuru, 6 mai 2012.

²³⁹ Présentation de la situation humanitaire, Nord Kivu, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 8 juin 2012.

²⁴⁰ « Nord-Kivu: de nombreux Congolais se réfugient chaque jour en Ouganda », Radio Okapi, 13 mars 2012. « Thousands flee as Congo battles renegade general », Reuters, 10 mai 2012.

²⁴¹ « Sud-Kivu: l'opération « Amani Kamilifu » provoque de nombreuses redditions des Fdlr », *Le Potentiel*, 23 mars 2012.

²⁴² « Un nouveau groupe armé créé au Sud-Kivu », Radio Okapi, 8 février 2012.

²⁴³ Entretien de Crisis Group, membres de la société civile, des ONG internationales et de la Monusco, Baraka, février 2012.

²⁴⁴ « Sud-Kivu: la société civile dénonce à nouveau la situation d'insécurité », *L'observateur*, 2 mars 2012.

²⁴⁵ Rapport du groupe des experts des Nations unies, op. cit.

²⁴⁶ « La Haut-Commissaire aux droits de l'homme est particulièrement préoccupée par la situation qui prévaut dans l'est du pays, notamment dans les Provinces orientale et du Kivu, où les soldats des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont continué à se rendre coupables à l'égard de la population d'exécutions arbitraires, de violences sexuelles, d'arrestations et de détentions arbitraires et illégales, de torture

Les provinces du Kivu sont également marquées par l'exploitation illégale des ressources naturelles. Le secteur minier informel est sous le contrôle des groupes armés et des forces de sécurité congolaises. Du fait de son ancienneté, cette exploitation militarisée du secteur minier a donné lieu à un système mafieux profondément ancré dans certains territoires (Walikale, Shabunda, Fizi, etc.) et ce dernier constitue un risque majeur pour la prospection pétrolière. Des conflits fonciers anciens et complexes entre des communautés entières alimentent également les tensions politiques locales.²⁴⁷

Outre les risques physiques, les compagnies vont devoir composer avec les vrais maîtres du territoire pour accéder aux périmètres d'exploration et l'enjeu pétrolier ne va pas manquer de susciter leurs convoitises. Le bref enlèvement d'un sous-traitant de Soco en 2011,²⁴⁸ la mort d'une dizaine de gardes du parc des Virunga en 2011²⁴⁹ et le retrait de l'équipe de Total d'Ituri en mars 2012 en raison de l'agitation du FRPI illustrent la dangerosité et la difficulté d'opérer dans des zones où le contrôle de l'Etat congolais est encore une fiction juridique. Ce regain de violence témoigne de la montée des tensions dans un espace déjà très convoité pour ces ressources autres que le pétrole (bois, minerais, viande de brousse, etc.) et où la protection de l'environnement a dû être militarisée afin de faire face aux menaces.²⁵⁰ Si des découvertes pétrolières sont faites dans l'Est du Congo, ces zones à haut risque connaîtront une augmentation du racket et de la prédation.

3. Nouveaux centres de pouvoirs, nouvelles géopolitiques internes

La question de l'unité de la RDC est aussi vieille que son indépendance et elle continue de hanter la politique congolaise. Alors que le pays a accédé à l'indépendance le 30 juin 1960, la province du Katanga, sous la direction de Moïse Tshombe, a fait sécession le 11 juillet 1960. La

province du Sud Kasai, sous l'impulsion d'Albert Kalonji, un proche de Moïse Tshombe, a fait de même le 8 août 1960. La sécession du Katanga était liée à des intérêts miniers qui laissaient espérer la viabilité économique d'un Katanga indépendant. Un autre épisode sécessionniste a agité la province en 1978 et a pris fin, là aussi, grâce à l'intervention étrangère.²⁵¹

Historiquement, une des questions centrales de la politique congolaise est le partage de la rente des ressources naturelles entre provinces riches et pauvres. En théorie, cette question a été réglée dans la Constitution de 2005 par la décentralisation fiscale.²⁵² Cependant, en pratique, sept ans après, rien n'est résolu. La décentralisation est bloquée, voire régresse.²⁵³ Après plusieurs années d'inertie sur ce dossier, les autorités congolaises ont clairement démontré qu'elles étaient favorables à une recentralisation. En janvier 2011, la révision constitutionnelle a renforcé les pouvoirs du gouvernement central.²⁵⁴ La querelle de la décentralisation fiscale entre les provinces et l'Etat continue donc à nourrir les griefs des périphéries contre le centre: l'une des plus riches d'entre elles, le Katanga, encore travaillée par des tendances sécessionnistes,²⁵⁵ refuse de verser des recettes fiscales au gouvernement central du fait de la non-redistribution fiscale en faveur des provinces prévue par la Constitution.²⁵⁶ Cette querelle et ses incidences autonomistes pourraient s'envenimer avec l'appa-

²⁵¹ Robert Cornevin, *Histoire du Zaïre: Des origines à nos jours* (Bruxelles, 1989).

²⁵² L'article 175 de la Constitution congolaise dispose en effet que « la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40%. Elle est retenue à la source ».

²⁵³ La non-mise en œuvre de la décentralisation et ses raisons ont été détaillées dans le rapport Afrique de Crisis Group, *Congo: l'enlèvement démocratique*, op. cit. Sur les incertitudes autour de la décentralisation en RDC, voir également Pierre Englebert, « Incertitude, autonomie et parasitisme: les entités décentralisées et l'Etat en République démocratique du Congo », *Politique africaine* (juin 2012), p. 169-188.

²⁵⁴ En cas de dysfonctionnement grave des assemblées provinciales, le président peut maintenant les dissoudre après simple concertation et révoquer les gouverneurs de province. Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, *Journal officiel*, 1^{er} février 2011, article 1, révision de l'article 226.

²⁵⁵ Rapport Afrique de Crisis Group N°103, *Katanga: la crise oubliée de la RDC*, 9 janvier 2006. En mars 2012, le Conseil national de transition du Katanga a appelé les Katangais à marcher pour l'indépendance et, en juillet, le président de l'assemblée provinciale a lancé une pétition pour faire réviser la constitution dans une perspective fédéraliste. « RDC: pétition pour l'autonomie des provinces », Radio France Internationale, 4 juillet 2012.

²⁵⁶ « Budget 2012: Le Katanga annonce la retenue à la source des 40 % », *Le Potentiel*, 1^{er} octobre 2011.

et de mauvais traitements, d'extorsion de fonds, de pillages et de travail forcé ». Rapport de la Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et les activités du Haut-Commissariat en République démocratique du Congo, A/HRC/19/48, 13 janvier 2012, p. 5.

²⁴⁷ Chris Huggins, « Land, Power and Identity, Roots of violent conflict in Eastern DRC », International Alert, Londres, novembre 2010. Rapport du dialogue intercommunautaire entre les communautés des territoires d'Uvira et de Fizi, Life & Peace Institute, Bukavu, mars 2010; « Who belongs where? Conflict, displacement, land and identity in North Kivu, Democratic Republic of Congo », International Refugee Rights Initiative and Social Science Research Council, mars 2010.

²⁴⁸ « Rutshuru: les FDLR ont kidnappé un employé de Soco international au parc des Virunga », Radio Okapi, 16 février 2011.

²⁴⁹ Entretien de Crisis Group, représentant de la société civile, Goma, juin 2012.

²⁵⁰ Ibid.

rition de revenus alternatifs et conséquents dans d'autres provinces si aucune solution n'est élaborée.

Depuis l'indépendance, dans l'imaginaire collectif, le « Congo utile » est la province minière du Katanga et dans une moindre mesure les provinces diamantifères des Kasai. Or, dans une perspective strictement budgétaire, cette vision du pays est déjà rendue caduque par les 27 000 bpj extraits du Bas-Congo. Selon le ministère des Finances congolais, en 2011, les hydrocarbures représentent le premier poste de recettes fiscales de l'Etat, devant les revenus miniers.²⁵⁷ De facto, en matière budgétaire, la province du Bas-Congo est plus utile à l'Etat congolais que celle du Katanga. En 2009, les revenus miniers s'élevaient à plus de 50 millions de dollars tandis que les revenus pétroliers étaient supérieurs à 150 millions de dollars. Si les prospections dans l'Est se transformaient en découvertes, la géographie économique du pays en serait profondément modifiée et, ce faisant, sa géopolitique interne serait altérée. Les revendications autonomistes qui se sont déjà exprimées à l'époque de la guerre dans les provinces de l'Est (Ituri, Nord et Sud Kivu) pourraient facilement se raviver.²⁵⁸

IV. DU RISQUE DE DESTABILISATION A L'OPPORTUNITE DE DEVELOPPEMENT

Afin de transformer en une opportunité de développement le risque de déstabilisation que représente actuellement une ruée vers l'or noir, il convient de clarifier la question des frontières et des nappes transnationales, de mettre en œuvre une réforme d'ensemble du secteur pétrolier et de déclarer un moratoire sur la prospection pétrolière dans les zones instables et les espaces classés au patrimoine mondial de l'humanité.

A. RESOUDRE LES PROBLEMES FRONTALIERS

Les nappes transfrontalières ont déjà et risquent encore de susciter des tensions entre les Etats concernés. Deux mesures doivent être prises par ces derniers afin de permettre une exploration et une exploitation pacifique de ces réserves.

1. Définir un accord-cadre

Sous l'égide de l'Union africaine, une réunion des Etats concernés pourrait être organisée afin de définir un modèle d'accord qui prévoirait le recours ou non à une société unique, une procédure de sélection commune en cas de société unique, le partage des revenus d'exploitation ainsi qu'un mécanisme de dialogue institutionnel afin de régler les problèmes et superviser conjointement la compagnie pétrolière. Les précédents arrangements de gestion commune (accords de Ngurdoto, accord d'unitisation entre l'Angola et le Congo-Brazzaville, etc.) pourraient servir de base de travail.

Parallèlement, afin de relancer le dialogue ougando-congolais sur la question pétrolière, la RDC doit appliquer les accords de Ngurdoto, notamment en déployant le personnel administratif prévu pour l'administration conjointe de l'île de Rukwanzi et en participant à la commission mixte sur le tracé de la frontière.

Les expulsions violentes de citoyens congolais par l'Angola doivent cesser et Kinshasa et Luanda doivent entamer un dialogue au plus haut niveau pour s'accorder sur des modalités de compensation des recettes fiscales dont ils s'estiment spoliés. A cet effet, les deux gouvernements devraient créer une commission d'experts pour examiner leurs revendications financières respectives et proposer un accord financier à l'amiable. Un arrangement bilatéral permettrait notamment d'éviter un imbroglio politico-juridique si la Commission des limites du plateau continental de l'ONU venait à trancher en faveur de la RDC. Il semble néanmoins peu probable, même dans cette éventualité, que l'Angola accepte de transférer ses blocs pétroliers à son voisin étant donné sa production actuelle.

²⁵⁷ Communiqué officiel 002, ministère des Finances, 29 avril 2011. Voir également l'annexe G.

²⁵⁸ Pour plus d'informations sur les tendances sécessionnistes, voir le rapport de Crisis Group, *The Kivus: The Forgotten Crucible of the Congo Conflict*, op. cit.; et Alphonse Maindo Monga Ngonga, « La républiquette de l'Ituri » in « République démocratique du Congo: un Far West ougandais », *Politique africaine* (mars 2003), p. 181-192.

2. Délimiter les frontières

Avant de procéder à de nouvelles attributions de droits d'exploration à l'Est, le gouvernement congolais doit lancer un programme de délimitation des frontières du pays en privilégiant cependant celles où il envisage des prospections pétrolières. Des commissions mixtes chargées de la démarcation des frontières pourraient être formées avec les pays riverains et l'appui technique et financier de l'Union africaine (UA).

L'objectif du programme frontière de l'UA est de prévenir les conflits et d'approfondir l'intégration.²⁵⁹ Il vise, en effet, à œuvrer à la délimitation et la démarcation des frontières, à développer la coopération transfrontalière et à renforcer les capacités de contrôle des frontières. Dans la mesure où il encourage « l'exploitation conjointe des ressources transfrontalières » et reconnaît les « défis particuliers » que posent les frontières fluviales et lacustres,²⁶⁰ ce programme de l'UA représente l'outil idéal pour encadrer une telle initiative. Par ailleurs, il a déjà à son actif la clarification des frontières maritimes entre plusieurs Etats de la côte orientale de l'Afrique (Seychelles, Comores, Tanzanie et Mozambique).²⁶¹

B. REFORMER LA GOUVERNANCE PETROLIERE

Le gouvernement précédent, dirigé par Adolphe Muzito (octobre 2008-mars 2012), avait inclus la réforme du secteur pétrolier²⁶² – c'est-à-dire une stratégie sectorielle, une législation et des mécanismes régulateurs – dans le programme sur la gouvernance économique conçu avec l'aide de la Banque mondiale. Les initiatives de promotion de la transparence financière et contractuelle se sont heurtées à la présidentialisation du secteur pétrolier, ce qui a empêché le changement et favorisé des décisions opaques et arbitraires.

Pour mettre en œuvre la réforme du secteur pétrolier, le nouveau gouvernement congolais doit s'inspirer du précédent programme sur la gouvernance économique, de la Charte sur les ressources naturelles²⁶³ et des conclusions

du groupe de travail de l'UA et de l'UE sur la gouvernance des ressources naturelles. Il doit commencer par adopter le code des hydrocarbures longtemps attendu afin d'actualiser le droit congolais et clarifier les règles du secteur. Des travaux préparatoires ont déjà eu lieu en ce sens lors du Cape IV et avec le projet de loi. Le code des hydrocarbures promouvrait une gestion fondée sur la transparence, la responsabilité, le développement et la démocratisation du processus de prise de décision.²⁶⁴

Le code des hydrocarbures rendrait obligatoire la publication de toutes les conventions pétrolières signées et intégrerait l'ITIE en droit congolais. Seuls les contrats publiés seraient considérés comme valides. Il comporterait aussi une procédure d'attribution des droits pétroliers, des conventions types et les obligations fiscales, sociales et environnementales des entreprises attributaires.

La procédure d'attribution permettrait de mettre en place un système d'offre compétitif ouvert pour les prospections et exploitations. La loi exclurait le recours au gré à gré et les attributions des droits d'exploration et d'exploitation à des sociétés dont l'actionariat n'est pas rendu public. Conformément aux recommandations du Cape IV, un manuel d'appel d'offres stipulerait les critères financiers, sociaux, environnementaux et techniques de soumission et les critères d'évaluation des offres.²⁶⁵

Les sociétés devraient avoir des obligations de consultation, de concertation et de développement local plus claires. Inspirées par les bonnes pratiques,²⁶⁶ ces obligations détermineraient une contribution minimale au développement local (emplois, infrastructures éducatives et sanitaires, etc.) que les sociétés seraient libres de dépasser, ce qui serait valorisé dans l'évaluation de leurs offres. Les actions de responsabilité sociale des entreprises doivent reposer sur une approche participative et être cogérées avec la population. Les sociétés doivent mener des études socioéconomiques détaillées avant la mise en œuvre de leurs acti-

sources naturelles énonce les principes de bonne gestion des ressources naturelles. Voir www.naturalresourcecharter.org. Le groupe de travail conjoint de l'UA et de l'UE sur la gouvernance des ressources naturelles s'est réuni plusieurs fois en 2011 et a fait des recommandations de bonne gouvernance, notamment pour éviter les conflits de ressources. Voir www.africa-eu-partnership.org/news/working-group-discusses-governance-natural-resources.²⁶⁴ Ces trois principes figurent parmi les 12 principes de la Charte des ressources naturelles.

²⁶⁵ « Gestion du dispositif juridique et contractuel comme accélérateur des investissements pétroliers », présentation CAC, Cape IV, Kinshasa, 23 mars 2010.

²⁶⁶ Les études comparatives sur la responsabilité sociale des entreprises ont permis de dégager les bonnes pratiques. Voir notamment les travaux du Chr. Michelsen Institute et de la Banque mondiale, *Company codes of conduct and international standards* (Washington, mars 2004).

²⁵⁹ « Note de synthèse sur le programme frontière de l'Union africaine et les modalités de sa mise en œuvre », Union africaine, Addis Abeba, 2007.

²⁶⁰ Deuxième symposium international sur la gestion des frontières terrestres, maritimes, fluviales et lacustres, Union africaine, Maputo, 17-19 décembre 2008.

²⁶¹ « L'Union africaine se félicite de la signature par les Comores, les Seychelles et la Tanzanie d'accords sur la délimitation de leurs frontières maritimes », communiqué de presse, Union africaine, 18 février 2012.

²⁶² Programme de gouvernance économique, Comité technique de suivi des réformes, ministère des finances, Kinshasa, mars 2011.

²⁶³ Préparée par un groupe d'experts indépendants présidé par le prix Nobel d'économie, Michael Spence, la Charte des res-

vités, inclure une évaluation des droits de l'homme dans leurs études préliminaires, et faire preuve de diligence raisonnable lors du recrutement de personnel local et de sous-traitants.²⁶⁷ Elles doivent également entamer le plus en amont possible un dialogue constant avec les populations locales. Des critères de transparence doivent également être inclus (obligation de rendre publique la liste des actionnaires des sociétés soumissionnaires).

Afin de démocratiser la prise de décision, la gestion des appels d'offres doit être confiée à une commission interministérielle qui compterait aussi des membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, des élus provinciaux et des représentants de la société civile. Les projets d'attribution de blocs pétroliers doivent être soumis pour examen à l'Assemblée et au Sénat avant passage en Conseil des ministres. Pour effectuer l'évaluation ex post du travail des sociétés pétrolières, une commission interministérielle composée comme la précédente doit être créée et les résultats de ses évaluations doivent être rendus publics tel que recommandé lors du Cape IV.²⁶⁸ Si de nouvelles réserves pétrolières sont confirmées, le Trésor public devra mettre en place une politique de recettes pétrolières.

Pour permettre une réforme du secteur pétrolier adéquate, le gouvernement congolais doit solliciter l'expertise du Groupe de la Banque mondiale et obtenir son aide lors de l'attribution de droits de prospection. La facilité africaine de soutien juridique de la Banque africaine de développement peut également permettre d'améliorer les connaissances juridiques des institutions congolaises qui participent à la négociation des contrats.²⁶⁹ De même, le Groupe de la Banque mondiale et les autres bailleurs de fonds doivent soutenir la société civile congolaise dans ses efforts de supervision du secteur pétrolier.

C. MAITRISER LES TENSIONS LOCALES

La RDC doit veiller à ce que le développement du secteur pétrolier ne se fasse pas au détriment des populations locales et ne génère pas des ressentiments facilement manipulables. Par conséquent, l'environnement duquel ces populations retirent leurs moyens de subsistance doit être

préservé et la situation sécuritaire doit être un facteur prépondérant dans la décision d'attribuer ou non des droits de prospection.

La RDC doit déclarer un moratoire sur la prospection dans les zones dangereuses de l'Est. Etant donné la nouvelle rébellion et la forte densité de milices dans les Kivus, le gouvernement devrait attendre que les problèmes de sécurité soient résolus et l'autorité de l'Etat restaurée avant d'octroyer de nouveaux droits d'exploration. Par ailleurs, pour prévenir les tensions locales, l'interdiction de prospecter et exploiter des ressources naturelles dans les zones classées au patrimoine mondial de l'humanité doit être respectée par les autorités congolaises. Une procédure de déclassement doit être élaborée pour autoriser la prospection dans les autres parcs naturels et un comité mixte d'experts des ministères de l'Environnement et du Pétrole doit être formé pour examiner les requêtes de prospection dans ces parcs. Ce mécanisme doit être rapidement mis en place puisque la prospection pétrolière est susceptible de concerner plusieurs parcs à l'avenir.

Afin de diminuer les tensions entre le gouvernement central et les provinces productrices, comme c'est déjà le cas dans le secteur minier, ces dernières doivent être associées aux principales décisions relatives à l'exploration et l'exploitation et doivent recevoir un pourcentage prédéterminé de la rente pétrolière. Ces revenus doivent servir au fonctionnement des institutions provinciales et au développement des services à la population. Des commissions pétrole au sein des assemblées provinciales doivent étudier l'impact des compagnies pétrolières sur les communautés locales et la meilleure affectation pour les recettes pétrolières de la province.

Le code des hydrocarbures doit rendre obligatoires l'usage des « techniques propres » (interdiction du torchage), le principe du pollueur-payeur et la conduite et la publication d'une étude d'impact environnemental tous les deux ans par la société exploitante. Une commission de surveillance continue de l'environnement dans l'estuaire du fleuve Congo doit aussi être mise en place afin de dissiper la controverse sur les pollutions dans cette zone peuplée et écologiquement sensible. Celle-ci doit être nommée par le gouvernement et composée d'experts, d'élus locaux et de représentants de la société civile.

²⁶⁷ La diligence raisonnable en matière des droits de l'homme fait partie des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU. « Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises », Conseil des droits de l'homme, 21 mars 2011, paragraphes 17 à 21.

²⁶⁸ « Gestion du dispositif juridique et contractuel comme accélérateur des investissements pétrolier », op. cit.

²⁶⁹ La Banque africaine de développement est prête à soutenir les gouvernements africains lors de la négociation des contrats et la gestion des réserves d'hydrocarbures. « AfDB ready to aid Tanzania », *Petroleum Africa*, 31 mai 2012.

V. CONCLUSION

La gestion opaque des ressources minières par l'Etat et les sociétés exploitantes est historiquement à l'origine de conflits en RDC. Déjà génératrice de tensions locales et avec certains pays voisins, l'exploration pétrolière pourrait relancer les dynamiques de conflits en exacerbant les ressentiments d'une population très pauvre, en redessinant la géopolitique interne du pays et en constituant un nouvel enjeu financier pour les groupes armés qui sont impliqués dans l'exploitation illégale des ressources naturelles depuis des années. Si des gisements pétroliers sont confirmés, les autorités nationales devront éviter que le pétrole ne devienne une source supplémentaire d'instabilité et de vulnérabilité interne et externe.

Pour ce faire, il est impératif que le nouveau gouvernement rompe avec les logiques de spéculation et d'opacité qui ont prévalu, ne lance pas l'exploration pétrolière avant que certains problèmes clés soient résolus (insécurité, décentralisation, délimitation des frontières et rivalités territoriales) et développe un système de gouvernance favorable au développement et au contrôle démocratique de cette ressource. Cela est une condition indispensable pour transformer le pétrole en une opportunité de développement et non en un risque d'instabilité.

Kinshasa/Nairobi/Bruxelles, 11 juillet 2012

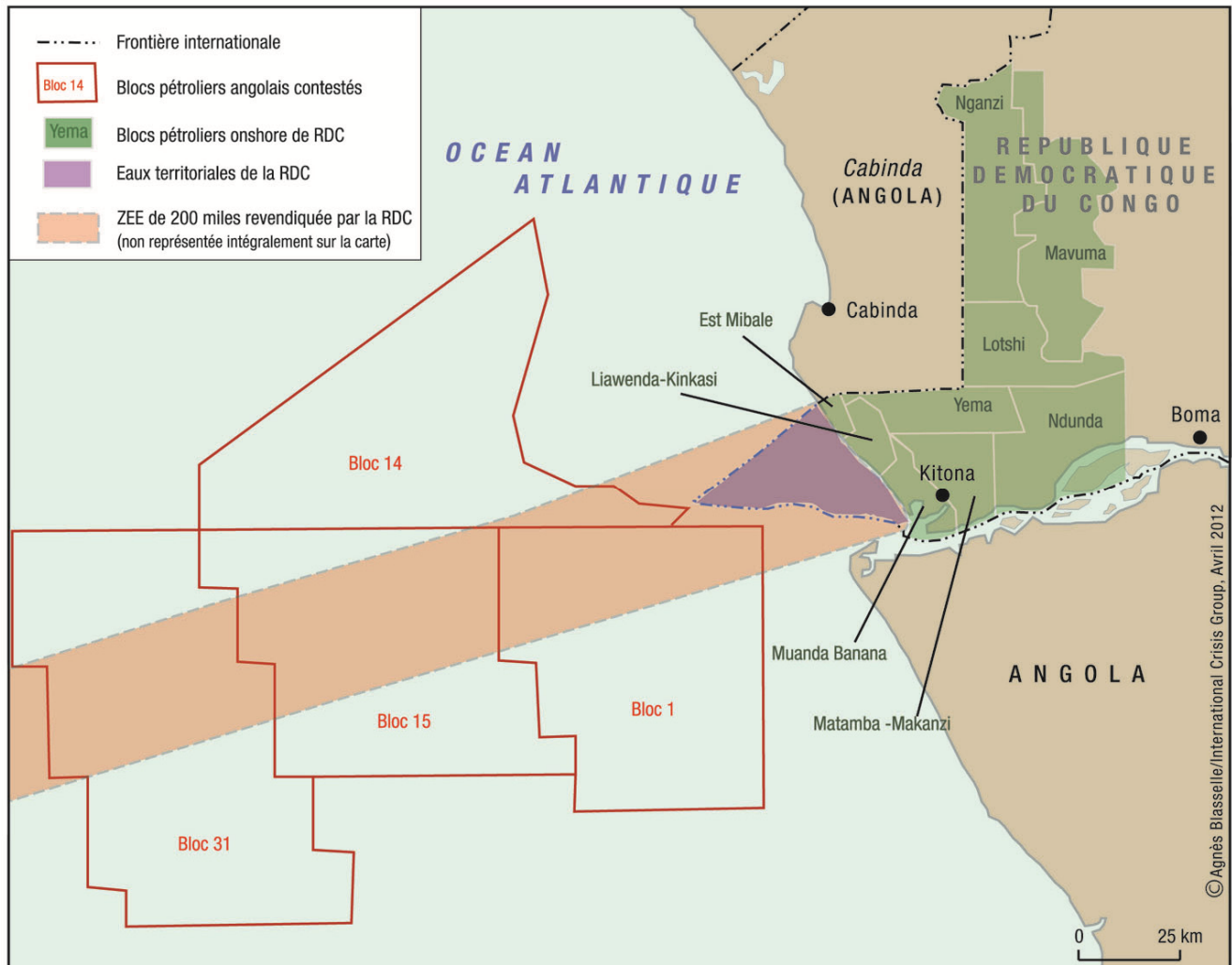
ANNEXE A

CARTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



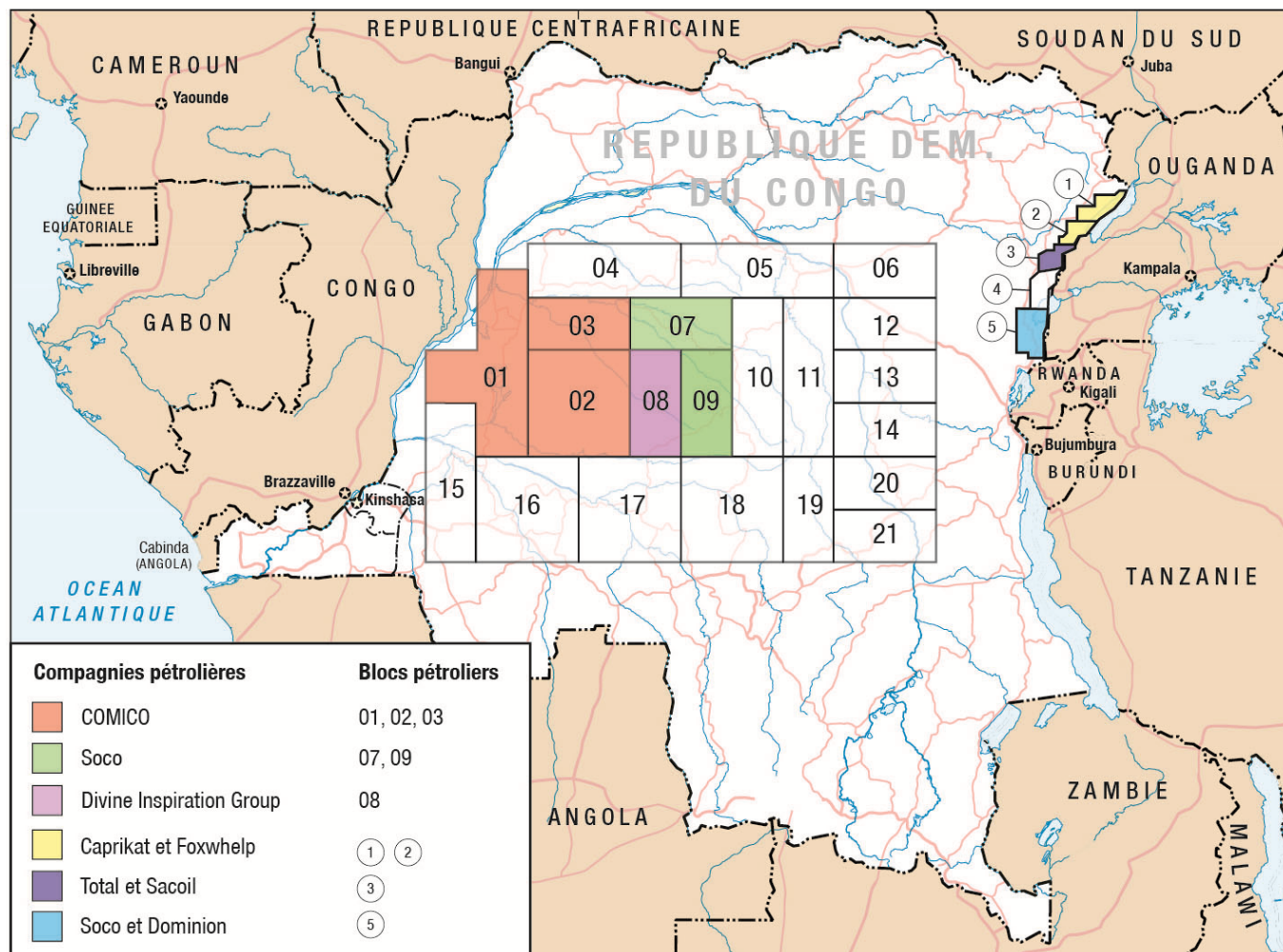
ANNEXE B

CARTE DES BLOCS PETROLIERS DE LA COTE ATLANTIQUE



ANNEXE C

CARTE DES BLOCS DANS LA CUVETTE CENTRALE ET L'EST DU CONGO

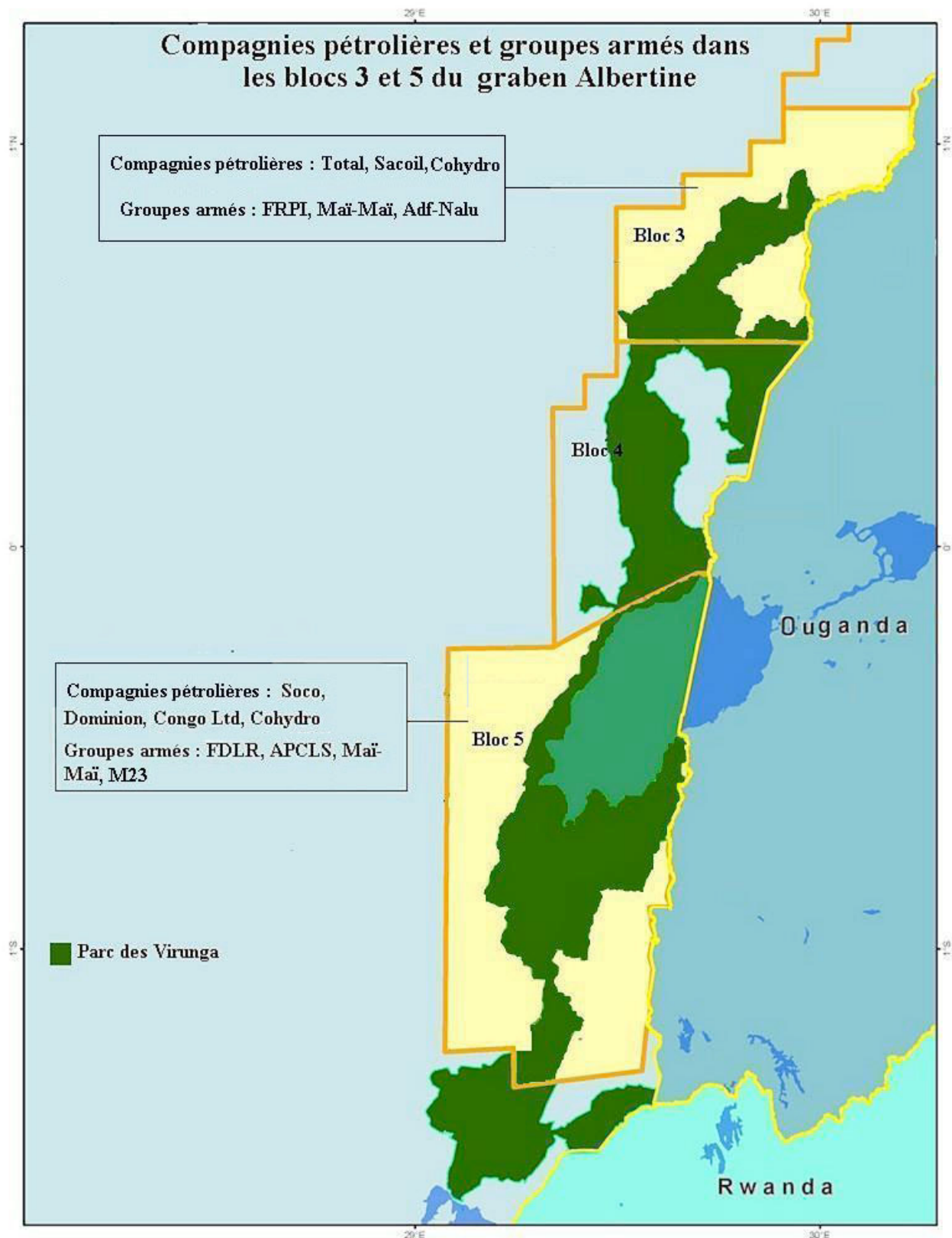


A partir de la carte de l'Organisation des Nations unies No. 4007 Rev. 10 (juillet 2011). Les frontières et les noms mentionnés, ainsi que les appellations sur cette carte n'impliquent aucune reconnaissance ou acceptation officielle de l'Organisation des Nations unies ou de Crisis Group.

Source: Exposé du ministre des Hydrocarbures, CAPE IV, Kinshasa, 24-27 mars 2010.

ANNEXE D

CARTE DES BLOCS DANS LE PARC DES VIRUNGA



D'après la carte du WWF, WWF-USA CSP, février 2011.

ANNEXE E

CHRONOLOGIE DES CONTRAT DE PRODUCTION APPROUVÉS PAR LE GOUVERNEMENT CONGOLAIS ENTRE 2005 ET 2012

Région	Bloc	2006	2007	2008	2010	2011
Graben Albertine	Bloc 1	CPP entre Heritage Oil (39,6%), Tullow Oil (48,4%) et Cohydro (12%), juin 2006.	Un décret ministériel retire le bloc 1 à Tullow Oil, 17 octobre 2007.	CPP entre Petro SA, Divine Inspiration, (51%), H Oil (37%), Sud Oil (2%), Congo Petroleum et Gas (3%), Cohydro (7%), 21 janvier 2008.	CPP Caprikat-Foxwhelp, mai 2010. Approuvé par décret présidentiel (10/041), 18 juin 2010.	
	Bloc 2					
	Bloc 3		CPP entre South Africa Congo Oil (SacOil) 85% et Cohydro 15%, 4 décembre 2007.		CPP approuvé par décret présidentiel (10/042 et 10/043), 18 juin 2010.	Accord entre SacOil et Total qui achète 60% des parts de SacOil dans le bloc 3. ²⁷⁰
	Bloc 4					
	Bloc 5		CPP entre SO-CO (38.25%), Dominion Congo Ltd (46.75%) et Cohydro (15%), novembre 2008.		CPP approuvé par décret présidentiel (10/044), 18 juin 2010.	

²⁷⁰ « Total farms-in to DRC's block III », *Petroleum Africa*, 4 mars 2011.

Région	Bloc	2000	2005	2006	2007	2008	2010
Bas-Congo	Bloc Matamba-Makanzi						
	Bloc Yema		CPP signé entre Sures-tream Oil and Cohydro (8%), 16 novembre 2005.	CPP approuvé par décret présidentiel (05/003 et 05/004), 2 février 2006			
	Bloc Ndunda						
	Bloc Lotshi		CPP signé entre Energulf Africa Ltd et Cohydro (10%), 16 novembre 2005.			CPP approuvé par ordonnance présidentielle (08/021), 12 mars 2008.	
	Bloc Nganzi			CPP signé entre Soco DRC (85%) et Cohydro (15%), 29 juin 2006.			
	Bloc « Perenco » Est Mibale	Perenco rachète les blocs onshore de Fina Elf					
	Bloc offshore			CPP signé entre Nessergy et Cohydro sur des blocs en eaux profondes, octobre 2006.		CPP approuvé par ordonnance présidentielle (08/022), 12 mars 2008.	

Source : ministère des Mines
 CPP : Contrat de partage de production

ANNEXE F

GROUPES ARMES PRESENTS DANS LES BLOCS PETROLIERS DANS L'EST DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Province	Bloc pétrolier	Compagnie pétrolière ayant un CCP	Territoire	Groupe armé
Province orientale, district de l'Ituri	Bloc 2	Caprikat, Foxwhelp	Territoire Irumu	FRPI
	Bloc 3	Total, Sacoil		
Nord Kivu			Total, Sacoil	Territoire de Beni
	Bloc 4		Territoire du Lubero	ADF-Nalu, Maï-Maï
	Bloc 5	Soco, Dominion	Territoire du Masisi	FDLR, APCLS, FDC, Pareco Fort, Maï-Maï
Territoire de Rutshuru			FDLR, Maï-Maï, M23	
Sud-Kivu	Lac Tanganyika		Territoire d'Uvira	Maï-Maï, FNL
			Territoire de Fizi	FDLR, FNL, Maï-Maï Yakutumba, Maï-Maï Bwasakala, Raïa Mutomboki Mboko

ANNEXE G

REVENUS DES SECTEURS MINIER ET PETROLIER EN RDC

Evolution des recettes du secteur des mines et du secteur de hydrocarbures (en milliers d'USD)

Ce graphique illustre les recettes déclarées par les services de l'Etat.

